



ENSEIGNANTS  
DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
**LES ESSENTIELS**

Dans tous les réseaux d'enseignement privé sous contrat



2025 / 2026

## Les référents régionaux du Snec-CFTC

Une question ? Un problème ? Une demande particulière ? Contactez-nous.

Régions	Référents	
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	Sabrina DUFOUR - Laetitia BROTTES	Pour contacter les responsables Snec-CFTC de votre département ou de votre académie, rendez-vous sur notre site : <a href="http://www.snec-cftc.fr/le-snec-cftc/antennes-academiques/">www.snec-cftc.fr/le-snec-cftc/antennes-academiques/</a>
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	Laetitia BROTTES - Estelle CLAVERIE	
BRETAGNE	Annie TOUDIC - Jean-Marc BOTTOLLIER	
CENTRE-VAL DE LOIRE	Stéphane PRUDET - Jean-Marc BOTTOLLIER	
GRAND EST	Estelle CLAVERIE	
HAUTS-DE-FRANCE	Estelle CLAVERIE - Delphine VECTEN	
ÎLE-DE-FRANCE	Estelle CLAVERIE - Delphine VECTEN	
NORMANDIE	Estelle CLAVERIE - Ludovic VALERINO	
NOUVELLE-AQUITAINE	Stéphane PRUDET - Jean-Marc BOTTOLLIER	
OCCITANIE	Ludovic VALERINO - Estelle CLAVERIE - Iris PINGEON	
PAYS-DE-LOIRE	Hubert GERY - Estelle CLAVERIE - Stéphane PRUDET	
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Sabrina DUFOUR - Ludovic VALERINO	
OUTRE-MER	Stéphane PRUDET - Estelle CLAVERIE	



Jean-Marc Bottollier  
06 62 54 24 29  
[jean-marc.bottollier@snec-cftc.fr](mailto:jean-marc.bottollier@snec-cftc.fr)



Annie Toudic  
06 03 52 31 01  
[annie.toudic@snec-cftc.fr](mailto:annie.toudic@snec-cftc.fr)



Estelle Clavierie  
06 82 38 97 97  
[estelle.clavierie@educagri.fr](mailto:estelle.clavierie@educagri.fr)



Stéphane Prudet  
06 04 19 83 97  
[stephane.prudet@snec-cftc.fr](mailto:stephane.prudet@snec-cftc.fr)



Ludovic Valérino  
07 70 39 67 39  
[ludovic.valerino@cneap.fr](mailto:ludovic.valerino@cneap.fr)



Hubert Gery  
06 06 43 61 62  
[hubert.gery@etablieries.fr](mailto:hubert.gery@etablieries.fr)



Sabrina Dufour  
06 27 28 38 72  
[sabrina.dufour@cneap.fr](mailto:sabrina.dufour@cneap.fr)



Laetitia Brottes  
06 46 36 38 88  
[dr.snec.laetitia@gmail.com](mailto:dr.snec.laetitia@gmail.com)



Iris Pigeon  
06 33 61 97 55  
[irispingeon.snec@gmail.com](mailto:irispingeon.snec@gmail.com)



Delphine Vecten  
06 84 47 60 98  
[delph\\_vect@hotmail.fr](mailto:delph_vect@hotmail.fr)

### Les représentants des commissions nationales

<b>La CCM</b> Commission consultative mixte	Stéphane Prudet	Ludovic Valérino
<b>Le CCM</b> Comité consultatif ministériel	Estelle Clavierie	Sabrina Dufour
<b>Le CNEA</b> Conseil national de l'enseignement agricole	Laetitia Brottes	Estelle Clavierie

## Cher(e) collègue,

Le Snec-CFTC, syndicat indépendant de tout groupe politique et religieux, a plus de 60 ans d'existence ! Six décennies d'action, de détermination et de conviction dédiées à la défense des droits des enseignants des établissements privés de l'enseignement agricole et à l'amélioration de leurs conditions de travail.

Avec éthique et discrétion professionnelle, la commission agricole du Snec-CFTC œuvre quotidiennement aux côtés de tous les personnels des établissements de l'enseignement agricole privés. Nous multiplions les permanences dans les établissements pour identifier les problèmes concrets, les porter et les résoudre.

Recherchant le dialogue et la négociation, le Snec-CFTC est force de propositions auprès du ministère de l'Agriculture, des SRFD et des fédérations (CNEAP, UNREP et MFR).

Si certains acquis ont été obtenus, comme de meilleures grilles indiciaires en catégorie 3, l'obtention de la retraite progressive pour les agents à temps incomplet ou le droit à la rupture conventionnelle, le Snec-CFTC continue de porter vos revendications, en défendant notamment **la rémunération des ECCF et une revalorisation salariale indiciaire pour TOUTES LES CATÉGORIES**, quelle que soit l'ancienneté !

Nos élus et nos représentants se mobilisent sans relâche afin d'améliorer la vie professionnelle de tous.

Nous avons le plaisir de vous offrir l'édition 2025 des « Essentiels de votre carrière ». Ce livret est une mine d'informations qui répondra à nombre de vos questions.

Le Snec-CFTC vous encourage à adhérer, à vous investir dans les CSE dont les missions ne sont pas toujours respectées dans les établissements.

Toute notre équipe de la commission agricole, ainsi que nos référents locaux et nationaux du Snec-CFTC, sont à vos côtés pour vous accompagner dans votre carrière tout au long de cette nouvelle année scolaire.

N'hésitez pas à nous rejoindre par votre adhésion. *« Ensemble, faisons entendre nos voix. »*

*Véronique Cotrelle, présidente du Snec-CFTC et la commission agricole*



# SOMMAIRE

**02**

VOS RÉFÉRENTS SNEC-CFTC

**03**

LE MOT D'ACCUEIL

**04**

SOMMAIRE ET LEXIQUE

**05**

ADHÉREZ AU SNEC-CFTC

**07**

L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ TEMPS PLEIN

**08**

VOTRE STATUT D'ENSEIGNANT(E) CONTRACTUEL(LE) DE L'ÉTAT

**09**

VOTRE RECRUTEMENT DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ

**10-11**

LES ÉVOLUTIONS AU COURS DE VOTRE CARRIÈRE

**12-15**

VOS OBLIGATIONS DE SERVICE

**16-21**

VOTRE SALAIRE

**22**

LES MISSIONS DU PACTE ENSEIGNANT

**24**

LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE (LA CCM)

**25**

LE COMITÉ CONSULTATIF MINISTÉRIEL (LE CCM)

**27**

VOTRE BOÎTE MAIL PROFESSIONNELLE « EDUCAGRI »

**28-29**

LE MOUVEMENT DE L'EMPLOI

**30-31**

VOTRE PROTECTION SOCIALE

**32**

LA MUTUELLE : COMPLÉMENTAIRE DU MASA

**33**

LES AIDES SOCIALES DU MINISTÈRE

**34**

VOS DROITS À LA FORMATION

**35**

LE DIALOGUE SOCIAL DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ

**37**

LE COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

**38-39**

L'IDENTITÉ SNEC-CFTC

## Lexique : Les instances de l'enseignement agricole privé

BE2FR	Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation recherche
La CCM	Commission consultative mixte
Le CCM	Comité consultatif ministériel
CNEAP	Conseil national de l'enseignement agricole privé
CRE	Celulle régionale de l'emploi
CSE	Comité social économique
DGER	Direction générale de l'enseignement et de la recherche
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
MASA	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
MENJ	Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
SFRD	Service régional de la formation et du développement
UNREP	Union nationale rurale d'éducation et de promotion
MFR	Maison familiale et rurale

**Syndicat National de l'Enseignement Chrétien**  
**Tour ESSOR**  
**14 rue Scandicci**  
**93500 Pantin**  
**Tél. : 01 84 74 14 00**  
[www.ensemble-voyons-loin.fr](http://www.ensemble-voyons-loin.fr)  
<https://www.snec-cftc.fr/>  
[facebook.com/snec.cftc](https://facebook.com/snec.cftc)  
[agricole@snec-cftc.fr](mailto:agricole@snec-cftc.fr)  
**Réalisation graphique :**  
**Isabelle Gabrieli**  
**Impression : CIA Graphic**  
**RCS de Nevers 404 816 712**  
**Ne pas jeter sur la voie publique.**  
**N° commission paritaire**



# ADHÉSION



défendu

conseillé

soutenu

Être écouté

ENCORE + FORTS

ENSEMBLE !

Pour adhérer ou renouveler votre adhésion, rien de plus simple...

**RDV sur  
notre appli**  
"Rejoignez-nous"



[www.sneec-cftc.fr](http://www.sneec-cftc.fr)

**66%** de crédit d'impôt  
sur votre cotisation syndicale



# La Macif vous protège dans votre activité syndicale avec **des contrats sur mesure.**

Être syndicaliste, aujourd'hui plus que jamais,  
est un engagement de tous les instants.

La Macif est à vos côtés pour soutenir  
et sécuriser votre action militante.

→ **Contactez-nous : [partenariat@macif.fr](mailto:partenariat@macif.fr)**



La Macif,  
c'est **vous.**

Crédit photo : Ryan Lees / Hoxton / GraphicObsession.

**MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.** Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.

# L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ TEMPS PLEIN

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE



### DGER

(Direction générale de l'enseignement et de la recherche)

- ➔ Elle prend en charge l'évolution de la pédagogie (référentiels de diplômes) et des textes réglementaires qui encadrent le statut de contractuel.
- ➔ Elle organise les concours.
- ➔ Elle mandate les inspecteurs.
- ➔ Elle convoque les élus au CCM.



### SG-SRH/BE2FR

(Secrétariat général - Service des ressources humaines - Bureau de l'enseignement de la filière Formation Recherche)

- ➔ Il gère la carrière du contractuel de droit public (avancements, mutations, demandes de CPF...).
- ➔ Il convoque les élus à la CCM.



### SRFD

(Service régional de la formation et du développement)

- ➔ Il gère l'ouverture et la fermeture des classes.
- ➔ Il gère les agents de sa région.
- ➔ Il convoque les cellules régionales de l'emploi.
- ➔ Il réunit le CREA (conseil régional de l'EA).



### LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT (sous couvert de l'Association de gestion)

- ➔ Il est le chef de service des enseignants.
- ➔ Il recrute des enseignants en catégorie 3, catégorie 1 ou maître auxiliaire sur les postes non pourvus.
- ➔ Il organise l'emploi du temps des enseignants.
- ➔ Il est associé à leurs rendez-vous de carrière et à certaines promotions.
- ➔ Il propose l'ouverture ou la fermeture des classes et les évolutions de filière.
- ➔ Il met en œuvre le projet d'établissement.

## ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ



### 2 fédérations : Le CNEAP et L'UNREP

(Conseil national de l'enseignement agricole privé) (Union nationale rurale d'éducation et de promotion agricole)

- ➔ Elles animent et gèrent les deux réseaux d'établissements agricoles privés.
- ➔ Elles forment les chefs d'établissement et les personnels par le biais des instituts de formation de l'enseignement agricole privé (IFEAP et UNREP).
- ➔ Elles représentent l'enseignement agricole privé (EAP) auprès des pouvoirs publics.
- ➔ Les représentants des fédérations apportent des avis lors des réunions de la commission consultative mixte (La CCM) du Ministère.



### DREAP

(Délégué régional à l'enseignement agricole privé)

- ➔ Il est le relais du CNEAP en région par le biais du CREAP (Conseil régional de l'EAP).
- ➔ Il dynamise le réseau régional et convoque les commissions consultatives professionnelles des personnels (CCP).
- ➔ Il peut proposer des formations régionales.



# VOTRE STATUT D'ENSEIGNANT(E) CONTRACTUEL(LE) DE L'ÉTAT

➔ **Votre statut est celui d'un agent contractuel de droit public.** Vous n'êtes pas fonctionnaire. Le décret 89-406 du 20 juin 1989 régit votre statut.

➔ **Votre employeur** est le ministère de l'Agriculture. Celui-ci gère votre carrière et verse votre salaire.

➔ **Votre carrière** est suivie par la commission consultative mixte (avancement, promotions, mutations...), cf.p.24. Votre métier évolue grâce au comité consultatif ministériel (grilles indiciaires, obligations de service...) cf. p.25.

➔ **Vous êtes sous l'autorité d'un chef d'établissement** qui organise votre service et planifie votre emploi du temps.



**Si au cours de votre carrière vous changez la discipline principale de votre contrat, celle-ci doit être validée par une inspection pédagogique.**

## VOTRE RECRUTEMENT DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ

Vous avez été recruté(e) dans l'enseignement agricole privé soit par :

- une contractualisation en catégorie 1 ou 3 ou en remplacement comme maître auxiliaire ;
- une contractualisation en catégorie 2 ou 4 par concours.



Après recrutement, vous êtes classé(e) dans votre grille de rémunération (cf. p.18/19). Vos expériences professionnelles antérieures ont pu être prises en compte. Contactez-nous (cf. p2) pour que nous vérifions votre reprise d'ancienneté. **Toute demande d'explication/rectification doit se faire au cours de la 1<sup>ère</sup> année.**

### **LA CONTRACTUALISATION SANS CONCOURS EN CATÉGORIE I OU III**

Fin juin, lorsqu'un poste est resté vacant, le chef d'établissement vous a recruté sans concours :

- **En catégorie 1**, si vous avez un diplôme d'ingénieur d'AgroParis Tech ou une agrégation ou un diplôme d'ingénieur complété par un doctorat.
- **En catégorie 3**, si vous détenez un autre diplôme.
  - Agent contractuel 1 (≥ Bac +5)
  - Agent contractuel 2 (Bac + 3 ou 4)
  - Agent contractuel 3 (Bac +2)

# VOTRE RECRUTEMENT DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ

**Votre 1<sup>ère</sup> année** d'exercice en tant que contractuel(le) constitue une période d'essai. Au cours de la 2<sup>e</sup> année dite probatoire, vous avez une inspection pédagogique. Si l'inspection est favorable, votre contrat devient définitif. En cas d'inspection défavorable, vous pouvez demander une 2<sup>e</sup> inspection. Si vous n'en demandez pas, votre contrat prend fin au 31 août de l'année en cours. En l'absence d'inspection, votre contrat devient automatiquement définitif.

**Remarque :** À votre prise de poste, vous suivez une formation obligatoire dispensée par l'IFEAP ou l'UNREP sur deux années (cf. TUTAC, tutorat des agents contractuels sur <https://chlorofil.fr/tutac>).

**Le Snec-CFTC a contribué à sa mise en place et à l'écriture du classeur.**

➔ **NB :** Pour évoluer en catégorie 2 ou 4, lire les promotions possibles (cf. p.10-11).

## LE RECRUTEMENT COMME CONTRACTUEL(LE) DE REMPLACEMENT

Le statut est un contrat en CDD de remplacement d'un agent en maladie, en disponibilité ou qui a quitté l'établissement en cours d'année scolaire. Il peut se renouveler ou être prolongé si la vacance du poste se poursuit. Vous n'êtes cependant pas « maître » du poste et n'avez aucune garantie de l'obtenir, si celui-ci devenait vacant. En fonction de votre diplôme et vos expériences professionnelles en lien avec votre discipline, vous êtes classé(e) dans la même grille que les catégories 3 (cf. p.20).

## LE CONCOURS EXTERNE

Admis(e) après concours externe en catégorie 2 ou 4 (écrits + oraux), vous suivez une formation d'un an ou 2 ans durant laquelle vous êtes enseignant(e) stagiaire.

➔ Affecté(e) à l'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole de Toulouse (ENSFEA), votre parcours dépend de votre diplôme : licence, master MEEF, master disciplinaire. Vous validez des unités d'enseignement, et vous présentez un mémoire devant un public.

➔ **En alternance** avec la formation dont vous bénéficiez à l'ENSFEA, **vous êtes affecté(e)** dans un établissement agricole privé où vous enseignez votre discipline. Vous êtes professeur stagiaire.

➔ **Vous êtes encadré(e)** par un(e) conseiller(e) pédagogique. C'est avec lui/elle que vous préparez votre inspection et que vous développez vos compétences pédagogiques.

➔ En validant votre formation, **vous obtenez le certificat d'aptitude pédagogique en juin.**

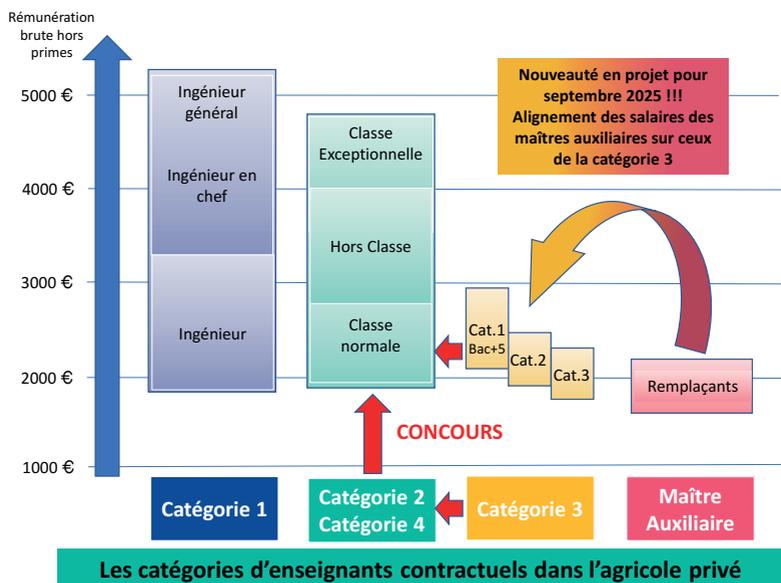
➔ Les enseignants stagiaires qui n'obtiennent pas le certificat d'aptitude pédagogique sont convoqués à un entretien qui leur permet d'exposer leur situation au jury. Après l'entretien, la commission décide s'ils obtiennent le certificat pédagogique ou s'ils doivent renouveler l'année de stage.

## PRIME

Après inspection favorable, votre recrutement est définitif. Vous recevez dans un délai de 3 à 4 mois une **prime d'entrée dans le métier de l'enseignement (PEME) 1 500 € brut.**

# LES ÉVOLUTIONS AU COURS DE VOTRE CARRIÈRE

## LES CATÉGORIES ET LES ÉVOLUTIONS AU COURS DE VOTRE CARRIÈRE D'ENSEIGNANT DANS UN ÉTABLISSEMENT AGRICOLE PRIVÉ



## CONDITIONS D'ACCÈS ET AVANCEMENT DANS VOTRE CATÉGORIE

Contractualisation	Conditions d'accès	Mode d'avancement et promotions
<b>Catégorie 1</b> (Sur un poste resté vacant à l'issue du mouvement)	- Ingénieur Agro Paris Tech - Docteur + Ingénieur	- Avancement à l'ancienneté - Promotions aux grades d'ingénieur en chef et général
<b>Catégorie 2 et 4</b>	- Concours externe ou interne - Listes d'aptitude à partir de la catégorie 3	- Avancement à l'ancienneté - Bonifications aux échelons 6 et 8 selon le résultat des rendez-vous de carrière (inspection + entretien avec le chef d'établissement) (30 % des avancements) - Promotions à la Hors Classe et à la Classe Exceptionnelle
<b>Catégorie 3</b> (Sur un poste resté vacant à l'issue du mouvement)	- Bac + 5 : Agent Contractuel 1 - Bac + 3/4 : Agent Contractuel 2 - Bac + 2 : Agent Contractuel 3	- Avancement à l'ancienneté (tous les 3 ans)
<b>Maître Auxiliaire</b> (Contractuel de remplacement)	- Bac + 2 à bac + 5 selon la discipline	- Avancement à l'ancienneté

# LES ÉVOLUTIONS AU COURS DE VOTRE CARRIÈRE

## LA PROMOTION À LA HORS CLASSE

En cat. 2 ou 4, dans la 2<sup>e</sup> année du 9<sup>e</sup> échelon, vous avez un rendez-vous de carrière. Il peut vous permettre d'accéder à la hors classe. Ils sont promus en fonction de leur dernière note administrative et de leur ancienneté (cf. grille p.10).

## LA PROMOTION À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

Une fois hors classe, vous devenez promotable à la classe exceptionnelle à partir du 5<sup>e</sup> échelon.

Il n'y a plus de fonctions particulières à justifier (cf. grille de la classe exceptionnelle p.19). Votre avis est d'office réputé favorable. Le chef d'établissement peut le faire évoluer par un avis très favorable ou défavorable à condition de le justifier.

L'avancement dans la classe exceptionnelle se fait à l'ancienneté.

## PROMOTION DE LA CATÉGORIE 3 À LA CATÉGORIE 2 OU 4

Les enseignants de catégorie 3 ont plusieurs voies pour passer en catégorie 2 ou 4.

### PAR LE CONCOURS INTERNE

Si votre discipline est ouverte au concours interne, vous pouvez vous présenter à condition d'avoir 3 années d'ancienneté d'enseignement en tant que contractuel d'État.

L'épreuve d'admissibilité est un dossier RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle).

Si votre dossier est retenu, vous êtes convoqué(e) à une épreuve orale d'admission. Une fois admis(e), vous suivez une formation de 9 mois à l'IFEAP ou à l'UNREP. Vous pouvez obtenir une décharge horaire durant votre année de formation.

**Le Snec-CFTC aide ses adhérents dans l'écriture du dossier et accompagne leur formation. (cf. Représentants régionaux p. 2).**

Le Snec-CFTC participe à la programmation prévisionnelle des concours. Il fait des propositions et incite la DGER à ouvrir des disciplines qui n'ont pas eu de concours depuis longtemps.

### PAR LISTES D'APTITUDE SPÉCIFIQUES AUX ENSEIGNANTS D'EPS

Dans l'enseignement agricole, il n'existe pas de concours en EPS. Après 5 ans d'ancienneté dont 3 comme contractuel(le) de droit public, les enseignants d'EPS peuvent postuler par liste d'aptitude à la catégorie 2 ou 4. Les promus ou candidats retenus doivent rédiger un rapport qui sera évalué par l'inspecteur d'EPS (cf. note de service SG/SRH/SDCAR/2025-250).

### PAR LES LISTES D'APTITUDE CLASSIQUES

Pour 9 lauréats aux concours, 1 promotion peut être accordée de la catégorie 3 vers la catégorie 2 ou 4. Pour candidater, il faut justifier de **10 années d'ancienneté d'enseignement dont 5 ans en tant que contractuel au MASA**. Les promus doivent rédiger un rapport qui sera évalué par leur inspecteur.

➡ **NB : Grâce à l'intervention du Snec-CFTC le reclassement des promus par la liste classique est calculé comme pour les lauréats des concours internes de façon à prendre en considération toute leur carrière.**

# VOS OBLIGATIONS DE SERVICE

Vos obligations de service sont écrites dans le décret 89-406 du 20 juin 1989 et cadrées par la note de service n°2023-379 du 14 juin 2023 dans laquelle les contributions du Snec-CFTC ont été largement intégrées par la direction générale de l'enseignement agricole (DGER).

**Une année scolaire  
= 36 semaines**

Votre temps de service en formation initiale se compose :

- d'activités de face à face d'enseignement (cours, TP, pluri, AP, ...)
- d'activités n'ayant pas le caractère de service d'enseignement : le SCA (Suivi de stage, Concertation, Autres)
- d'autres activités (présence CDI, coordination de filière, décharges...)

## VOTRE TEMPS DE TRAVAIL

### Les activités d'enseignement

Votre travail inclut la préparation et l'animation des séances pédagogiques, l'encadrement et l'évaluation des élèves.

Vos heures d'enseignement comprennent :

- des enseignements théoriques et pratiques ;
- des séances de pluridisciplinarité, mise à niveau...

La durée d'une séance de cours ne peut être inférieure à 55 mn, comptabilisées pour une 1 h.

**Le délai raisonnable de prévenance pour changer un emploi du temps est de 7 jours. Pour tout changement inférieur à 48 h, l'accord de l'agent est requis.**

### Le SCA (suivi de stage, concertation et autres)

La répartition du SCA est effectuée en concertation avec l'équipe pédagogique par le chef d'établissement. Le SCA attribuable ne peut être utilisé pour du face à face élèves.

1 h de travail effectif de SCA correspond à 0,5 h de cours.

Des heures de concertation (minimum 18 h) sont attribuées à chaque enseignant. Ce forfait est proratisé en fonction du nombre d'heures au contrat.

**Le chef d'établissement doit informer les enseignants du SCA attribuable par classe.**

**Volume horaire annuel pour un temps plein :  $36 \times 18 \text{ h} = 648 \text{ heures}$ .**



## LA MODULATION DU SERVICE

L'annualisation du temps de service est réglementée par l'article 29 du décret 89-406 qui indique que la moyenne du nombre d'heures hebdomadaire calculée sur 5 semaines consécutives ne peut être ni supérieure à 12,5 % du contrat (20,25 h pour un temps plein), ni inférieure à 25 % du contrat (13,5 h pour un temps plein).

**NB : Le Snec-CFTC dispose d'un outil informatique qui vérifie si cette réglementation est respectée. Vous pouvez demander une évaluation à vos représentants (cf. p.2).**

Vous ne récupérez pas :

- les jours fériés ;
- les absences pour formation ;
- les convocations officielles, absences pour jury d'examen...
- les jours d'arrêt de travail, de maladie, de maternité...
- les autorisations d'absence ;
- le temps passé en sortie pédagogique qui se substitue au cours.

# VOS OBLIGATIONS DE SERVICE (SUITE)

## LE SUIVI DE STAGE

Tout enseignant peut effectuer du suivi de stage. **Un volume horaire dédié lui est obligatoirement attribué en concertation avec l'équipe concernée par les stages.**

Cette responsabilité peut comprendre :

- les relations avec les entreprises et les maîtres de stage ;
- les visites des stagiaires dans les entreprises ;
- la rédaction du compte-rendu de ces visites ;
- le suivi des productions relatives aux stages ;
- l'évaluation du stage.

## LA CONCERTATION

Elle comprend notamment :

- la préparation du ruban pédagogique ;
- la mise en œuvre et l'évaluation des ECCF ;
- la mise en place d'un projet de classe ;
- le travail collaboratif.

## AUTRES

Les activités « Autres » du SCA répondent aux missions de l'enseignement agricole. La liste n'est pas exhaustive et inclut, par exemple : la participation à la construction du projet d'établissement, la préparation de projets pédagogiques, l'organisation de voyages...

**Remarque :** Les conseils de classe, les réunions parents/professeurs, la tenue du cahier de texte sont des missions obligatoires exercées hors emploi du temps.

## LE PROFESSEUR COORDONNATEUR

Une décharge horaire de 0,5h par classe est attribuée aux coordonnateurs en CAPA, en baccalauréat professionnel et technologique soit 18 h annuelles. En BTSa, la décharge est de 1,5 h par classe soit 54 h annuelles.

## LES ENSEIGNANTS DOCUMENTALISTES

Le documentaliste exerçant à temps complet assure un service de 36 h hebdomadaire au CDI.

**Lorsqu'il effectue des heures d'enseignement, celles-ci sont comptabilisées 2 heures pour 1 h effectuée.** (Note de service POFEGT/N98-2056 du 26 mai 1998.)

## LA PONDÉRATION DE SERVICE EN BTSa

Chaque heure enseignée en BTSa compte 1,25 h. Toutes les disciplines sont concernées.

➔ **NB :** Les enseignements identiques ne sont pondérés qu'une seule fois.

## LES MINORATIONS OU MAJORATIONS DU TEMPS DE SERVICE

	Toutes classes	1 <sup>ère</sup> chaire, en 1 <sup>ère</sup> , Tale, BTSa
Majoration (+ 36 h)	+ de 288 h annuelles avec - de 20 élèves	
Minoration (- 36 h)	+ de 288 h annuelles avec + de 35 élèves	Au moins 216 h annuelles
Minoration (- 72 h)	+ de 288 h annuelles avec + de 40 élèves	

## VOTRE PARTICIPATION AUX CONSEILS DE CLASSE

« Le conseil de classe se réunit au moins trois fois par an. » Votre présence n'est pas obligatoirement requise au-delà de six conseils de classe par trimestre. En cas d'absence, vous devez prévenir votre chef d'établissement et communiquer vos remarques par écrit au professeur principal. Vous devez vous informer des avis donnés par vos collègues.

## VOTRE FICHE DE SERVICE : L'ANNEXE II

**Voir page 15, un prototype de votre fiche de poste.**

**Annexe II-2 éditée par le logiciel Phoenix**

À la rentrée, la direction vous remet votre **fiche de service** (annexe II) qui résume vos activités pédagogiques : modules, classes, volume horaire, SCA, autres activités, HSA, briques de pacte.

Vous devez la signer ce qui atteste que vous en avez pris connaissance. Il est possible de contester votre fiche de service auprès du SRFD. En cas d'anomalie/question, contactez-nous. (cf. p.2).

# VOS OBLIGATIONS DE SERVICE (VOTRE ANNEXE II)

## EXPLICATIONS DE VOTRE FICHE DE SERVICE D'ENSEIGNANT EN FORMATION INITIALE (ANNEXE II)

**A/ Code contrat** : Code de votre établissement.

**B/ N° Agorha agent** : Votre N° d'agent au ministère de l'Agriculture.

**C/ Professeur principal** : Signale si vous êtes professeur principal et de quelle classe.

**D/ Professeur coordonnateur** : Mentionné si vous êtes coordonnateur de filière.

**E/ Heures contrat** : Nombre d'heures hebdomadaires mentionnées sur le contrat avec l'État. En multipliant par 36, cela vous donne le nombre d'heures annuelles à répartir durant l'année scolaire.

**F/ Heures supplémentaires** : Nombre d'heures supplémentaires année (HSA) dont vous bénéficiez. Ce n'est pas **forcément un nombre entier**. **Au-delà de 1 h, vous pouvez les refuser.**

**G/ Ensemble d'élèves** : Groupes d'élèves concernés.

**H/ Classe** : Classe et filière indiquées.

**I/ Nombre d'élèves** : Effectif de l'ensemble d'élèves concernés.

**J/ Heures/année enseignant** : Volume horaire des modules enseignés, en rapport avec le volume indiqué dans les référentiels.

**K/ Équivalent heures théoriques** : Volume horaire prenant en compte une pondération des heures/année enseignant (ex. : 1 h en BTSA = 1,25 h).



**(L) 1C** : 1<sup>ère</sup> chaire. Prise en compte de ce volume horaire pour le calcul de la 1<sup>ère</sup> chaire.

**Exclu 1C** : 1<sup>ère</sup> chaire exclue. Volume horaire non pris en compte car répétition d'un cours.

**Maj** : Majoration. Volume horaire pris en compte pour le calcul d'une majoration.

**Min** : Minoration. Volume horaire pris en compte pour le calcul d'une minoration.

**Pond** : Pondération. Mentionné si l'enseignement est soumis à une pondération.

**Exclu pond** : Pondération exclue. Mentionné lorsque la pondération n'est pas appliquée.

**(M) Autres activités** : 5 activités peuvent être mentionnées : présence CDI, coordination de filière, décharges syndicales, coopération internationale et enseigner à produire autrement.

**(N) SCA** : Suivi - Concertation - Autres. Activités pédagogiques hors enseignement coefficientées à 0,5.

**(O) SCA-Suivi de stage** : Volume horaire dotant les activités de suivi de stage de l'enseignant.

**(P) SCA-Concertation** : Volume horaire de 36 h minimum (= 18 h d'enseignement) pour un temps plein proratisé en fonction du temps incomplet ou partiel.

**(Q) SCA-Autres** : Volume horaire dotant les autres activités pédagogiques ne relevant ni du S ni du C.

**(R) Heure de 1<sup>ère</sup> chaire** : + 36 h si vous atteignez 216 h en 1<sup>ère</sup>, terminale ou BTSA.

**(S) Majoration de service** : - 36 h si vous totalisez + de 288 h dans des classes de moins de 20 élèves.

**(T) Minoration de service** : + 36 h ou + 72 h si vous totalisez + de 288 h dans des classes de plus de 35 élèves ou de plus de 40 élèves.

**Date et signature de l'agent** : La signature vaut attestation de prise de connaissance. Une copie doit vous être remise par votre chef d'établissement.

# VOS OBLIGATIONS DE SERVICE (VOTRE ANNEXE II)

Se reporter à la lettre indiquée pour lire l'explication

Annexe 11-2 FICHE INDIVIDUELLE ENSEIGNANT CONTRACTUEL D'ÉTAT

ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Nom de l'établissement :

Code contrat : (A)

Nom :

Prénom :

N° RH Agent (n° Agorha) : (B)

Discipline principale : Physique chimie

Discipline associée : Mathématiques

Professeur principal : 2 GT (C)

Professeur coordonnateur : Bac STAV (D)

Heures contrat (en heures/semaine) (E)

18 x 36 = 648

Heures/année

Heures supplémentaires (en heures/semaine) (F)

2 x 36 = 72

Heures/année

Service total

720,0

Heures/année

Ensemble d'élèves (G)	Classe (H)	Nombre d'élèves (I)	Module-Discipline	Contenu	Heures/année enseignant (J)	Équivalent heures théoriques (*) (K)	Pris en compte pour (L)
LX – 2nde GT	Cycle détermination lycée 1/1/Seconde	15	EATDD-STA/Productions	EATDD	90,0	90,0	maj;
LX – 1ère Générale	Bac général 1/2/Bac général	14	ES-Biologie-Ecologie	Biologie-Ecologie	36,0	36,0	1C;maj;
LX - Tale Générale	Bac général 2/2/Bac général	15	ES-Biologie-Ecologie	Biologie-Ecologie	36,0	36,0	1C;maj;
LX – 2 <sup>de</sup> Pro NJPF	Seconde Pro 1/1/Alimentation Bio	18	EP1-STAE/Aménag. forestier	STAE	25,0	25,0	maj;
LX – 1 <sup>er</sup> Bac Pro Forêt	Bac Pro 1 / 2 Forêt	15	MP5 SESG/Gest entreprise	SESG	29,5	29,5	1C;maj;
.....	.....	...	.....	.....	.....	.....	.....
LX – Tale Bac Pro Forêt	Bac Pro 2 / 2 Forêt	12	MP8 – Biologie écologie	Biologie-écologie	13,5	13,5	1C;maj;

Total (1) des attributions horaires face à face élèves de l'ensemble des sites de l'établissement

648 648

AUTRES ACTIVITÉS (M) Coordination filière

72,0 36,0

Pacte Remplacement court 1 0,0

0,0 0,0

TOTAL AUTRES ACTIVITÉS

72,0 36,0

SCA ATTRIBUÉ (N) SCA-Suivi de stage) (O)

36,0 18,0

SCA-Concertation) (P)

36,0 18,0

SCA-Autres) (Q)

0,0 0,0

TOTAL SCA ATTRIBUÉ

72,0 36,0

Total (2) = Total autres activités + Total SCA attribué

144,0 72,0

Heure de première chaire) (R)

36,0 36,0

Majoration de service) (S)

-36,0 -36,0

Minoration de service) (T)

0,0 0,0

Total (3)

0,0 0,0

GÉNÉRAL (1) + (2) + (3)

792,0 720,0

Date et Signature de l'agent attestant avoir pris connaissance de sa fiche individuelle

Date et signature du Président

Cachet de l'établissement

\* application de la pondération pour l'attribution horaire

\*\* 1C (prise en compte 1ère chaire); exclu 1C (exclusion du calcul de la 1ère chaire); pond; exclu pond (exclusion du calcul de la pondération); min (minoration); maj

# VOTRE SALAIRE (SUITE)

## MIEUX COMPRENDRE VOTRE BULLETIN DE SALAIRE

 <b>DES HAUTS DE SEINE</b>		MOIS DE <b>SEPTEMBRE 2025</b>	TEMPS DE TRAVAIL <b>129,98 H</b>																																																																																																																																																																																																																																																										
TOUT RENSEIGNEMENT RELATIF AU CONTENU DE CE BULLETIN DE PAYS DOIT ÊTRE DEMANDÉ AU SERVICE GESTIONNAIRE INDIQUÉ CI-DESSOUS. RAPPELEZ VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION																																																																																																																																																																																																																																																													
AFFECTATION GESTION POSTE <b>25 0024</b>   <b>277 056</b>	LIGILLE <b>NOM DU LYCEE AGRICOLE PRIVE</b>		<b>13001261000015</b> <b>77582563000010</b>																																																																																																																																																																																																																																																										
IDENTIFICATION M.N.   N° <b>sécurité sociale</b>   CLÉ   POS   GRADE   À CHARGE   ECH.   INDECE OU NB. D'HEURES   TAUX HORAIRE OU NBI   TEMPS PARTIEL																																																																																																																																																																																																																																																													
<b>93</b>       <b>00</b>   <b>AGT CONTRACT. CAT.1</b>   <b>00</b>   <b>02</b>   <b>0471</b>     <b>70,00/100</b>																																																																																																																																																																																																																																																													
<table border="1"> <thead> <tr> <th>CODE</th> <th>ÉLÉMENTS</th> <th>À PAYER</th> <th>À DÉDUIRE</th> <th>POUR INFORMATION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01000</td> <td>TRAITEMENT BRUT</td> <td>€ 1623,04</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>00364</td> <td>ISOE PART FIXE</td> <td>€ 182,14</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>01743</td> <td>ISOE PART MODULABLE</td> <td>€ 124,82</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>02374</td> <td>PRIME D'ATTRACTIVITE</td> <td>€ 183,33</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>APPEL ANNEE COURAN</td> <td></td> <td>€</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>02374</td> <td>PRIME D'ATTRACTIVITE</td> <td>€ 166,67</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>APPEL ANNEES ANTER</td> <td></td> <td>€</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>02475</td> <td>ISOE PART FONCTIONNELLE</td> <td>€ 277,78</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>01142</td> <td>COT SAL VIEILLESSE PLAFON</td> <td>€</td> <td>170,04</td> <td></td> </tr> <tr> <td>01220</td> <td>C.S.G. NON DEDUCTIBLE</td> <td>€</td> <td>76,67</td> <td></td> </tr> <tr> <td>01320</td> <td>C.S.G. DEDUCTIBLE</td> <td>€</td> <td>146,09</td> <td></td> </tr> <tr> <td>01520</td> <td>C.R.D.S.</td> <td>€</td> <td>12,11</td> <td></td> </tr> <tr> <td>02142</td> <td>COT SAL VIEILLESSE DEPLAF</td> <td>€</td> <td>9,86</td> <td>85,02</td> </tr> <tr> <td>03342</td> <td>COTIS PATRON. ALLOC FAMIL</td> <td>€</td> <td></td> <td>44,36</td> </tr> <tr> <td>03398</td> <td>COT PAT AF MAJORATION</td> <td>€</td> <td></td> <td>11,29</td> </tr> <tr> <td>03542</td> <td>COT PAT FNAL DEPLAFONNEE</td> <td>€</td> <td></td> <td>210,71</td> </tr> <tr> <td>03642</td> <td>COT PAT VIEILLESSE PLAF</td> <td>€</td> <td></td> <td>49,78</td> </tr> <tr> <td>03742</td> <td>COT PAT VIEILLESSE DEPLAF</td> <td>€</td> <td></td> <td>6,77</td> </tr> <tr> <td>03842</td> <td>COT SOLIDARITE AUTONOMIE</td> <td>€</td> <td></td> <td>218,97</td> </tr> <tr> <td>04042</td> <td>COT PAT MALADIE DEPLAFON</td> <td>€</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>57000</td> <td>REDUCTION COT. HEURES SUP</td> <td>€</td> <td>-31,42</td> <td></td> </tr> <tr> <td>01090</td> <td>COT SAL RAEP</td> <td>€</td> <td>24,64</td> <td></td> </tr> <tr> <td>01091</td> <td>COT ASSURANCE PREVOYANCE</td> <td>€</td> <td>4,37</td> <td></td> </tr> <tr> <td>01190</td> <td>COT PAT RAEP</td> <td>€</td> <td></td> <td>24,64</td> </tr> <tr> <td>04062</td> <td>COT SAL RUAA TRANCHE 1</td> <td>€</td> <td>100,05</td> <td></td> </tr> <tr> <td>04162</td> <td>COT PAT RUAA TRANCHE 1</td> <td>€</td> <td></td> <td>150,33</td> </tr> <tr> <td>04462</td> <td>CEG SAL RUAA TRANCHE 1</td> <td>€</td> <td>21,19</td> <td></td> </tr> <tr> <td>04562</td> <td>CEG PAT RUAA TRANCHE 1</td> <td>€</td> <td></td> <td>31,79</td> </tr> <tr> <td>04970</td> <td>TRANSFERT PRIMES / POINTS</td> <td>€</td> <td>27,78</td> <td></td> </tr> <tr> <td>02483</td> <td>PARTICIPATION PSC OPTIONS</td> <td>€ 5,00</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>20476</td> <td>AGRICA PART FORFAIT.</td> <td>€</td> <td>14,86</td> <td></td> </tr> <tr> <td>20477</td> <td>AGRICA PART SOLIDAIRE</td> <td>€</td> <td>31,40</td> <td></td> </tr> <tr> <td>20478</td> <td>AGRICA ACTION SOCIALE</td> <td>€</td> <td>0,23</td> <td></td> </tr> <tr> <td>20479</td> <td>AGRICA AIDE RETRAITES</td> <td>€</td> <td>0,92</td> <td></td> </tr> <tr> <td>20480</td> <td>AGRICA PART EMPLOYEUR</td> <td>€</td> <td></td> <td>37,16</td> </tr> <tr> <td>11100</td> <td>NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU</td> <td>€</td> <td></td> <td>1930,79</td> </tr> <tr> <td>11200</td> <td>HEURES SUPPL. EXO NETTES</td> <td>€</td> <td></td> <td>259,22</td> </tr> <tr> <td>11300</td> <td>MONTANT NET SOCIAL</td> <td>€</td> <td></td> <td>1930,79</td> </tr> <tr> <td>58000</td> <td>IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE (TAUX PERSONNALISE 1,40%)</td> <td>€</td> <td>24,39</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2"> <b>IMPÔT PRÉLEVÉ À LA SOURCE = TAUX PERSONNALISÉ X NET À PAYER</b> </td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2"> <b>RAPPEL DE RÉMUNÉRATIONS</b> </td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2"> <b>RAPPEL SUR REMUN. PRINC.</b> </td> <td>€ 270,04</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2"> <b>3298,05</b> </td> <td>€ 2492,17</td> <td>€ 585,77</td> <td>€ 833,66</td> </tr> <tr> <td>         UMÉRO SÉCURITÉ SOCIALE  <b>uméro sécurité sociale</b> </td> <td>         COÛT TOTAL EMPLOYEUR       </td> <td>         TOTAUX DU MOIS          NET À PAYER       </td> <td> <b>1 906,40 €</b> </td> <td>         TOTAL CHARGES PATRONALES       </td> </tr> <tr> <td>         BASE SS DE L'ANNÉE  <b>19 965,67</b> </td> <td>         BASE SS DU MOIS  <b>2 464,39</b> </td> <td colspan="3"> <b>NET À PAYER 1 906,40 €</b> </td> </tr> <tr> <td>         FANT IMPOSABLE DE L'ANNÉE  <b>15 682,79</b> </td> <td>         MONTANT IMPOSABLE DU MOIS  <b>1 741,79</b> </td> <td colspan="3"> <b>TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS - CHARGES SALARIALES - IMPÔT PRÉLEVÉ À LA SOURCE = NET À PAYER</b> </td> </tr> <tr> <td colspan="2">         COMPTABLE ASSIGNATAIRE  <b>DDFIP 092</b> </td> <td colspan="3"> <b>NOM DE L'AGENT : M/Mme Sniec-CFTC</b> </td> </tr> <tr> <td colspan="2">         MIS EN PAIEMENT LE  <b>27 SEPTEMBRE 2025</b> </td> <td colspan="3"> <b>ADRESSE DE L'AGENT : 14, rue Scandicci 93000 PANTIN</b> </td> </tr> <tr> <td colspan="2">         VIRE AU COMPTE N°  <b>RIB DE L'AGENT</b> </td> <td colspan="3"> <b>MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPETENCES PUBLIQUES</b> </td> </tr> </tbody> </table>				CODE	ÉLÉMENTS	À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION	01000	TRAITEMENT BRUT	€ 1623,04			00364	ISOE PART FIXE	€ 182,14			01743	ISOE PART MODULABLE	€ 124,82			02374	PRIME D'ATTRACTIVITE	€ 183,33			APPEL ANNEE COURAN		€			02374	PRIME D'ATTRACTIVITE	€ 166,67			APPEL ANNEES ANTER		€			02475	ISOE PART FONCTIONNELLE	€ 277,78			01142	COT SAL VIEILLESSE PLAFON	€	170,04		01220	C.S.G. NON DEDUCTIBLE	€	76,67		01320	C.S.G. DEDUCTIBLE	€	146,09		01520	C.R.D.S.	€	12,11		02142	COT SAL VIEILLESSE DEPLAF	€	9,86	85,02	03342	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL	€		44,36	03398	COT PAT AF MAJORATION	€		11,29	03542	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE	€		210,71	03642	COT PAT VIEILLESSE PLAF	€		49,78	03742	COT PAT VIEILLESSE DEPLAF	€		6,77	03842	COT SOLIDARITE AUTONOMIE	€		218,97	04042	COT PAT MALADIE DEPLAFON	€			57000	REDUCTION COT. HEURES SUP	€	-31,42		01090	COT SAL RAEP	€	24,64		01091	COT ASSURANCE PREVOYANCE	€	4,37		01190	COT PAT RAEP	€		24,64	04062	COT SAL RUAA TRANCHE 1	€	100,05		04162	COT PAT RUAA TRANCHE 1	€		150,33	04462	CEG SAL RUAA TRANCHE 1	€	21,19		04562	CEG PAT RUAA TRANCHE 1	€		31,79	04970	TRANSFERT PRIMES / POINTS	€	27,78		02483	PARTICIPATION PSC OPTIONS	€ 5,00			20476	AGRICA PART FORFAIT.	€	14,86		20477	AGRICA PART SOLIDAIRE	€	31,40		20478	AGRICA ACTION SOCIALE	€	0,23		20479	AGRICA AIDE RETRAITES	€	0,92		20480	AGRICA PART EMPLOYEUR	€		37,16	11100	NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU	€		1930,79	11200	HEURES SUPPL. EXO NETTES	€		259,22	11300	MONTANT NET SOCIAL	€		1930,79	58000	IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE (TAUX PERSONNALISE 1,40%)	€	24,39		<b>IMPÔT PRÉLEVÉ À LA SOURCE = TAUX PERSONNALISÉ X NET À PAYER</b>					<b>RAPPEL DE RÉMUNÉRATIONS</b>					<b>RAPPEL SUR REMUN. PRINC.</b>		€ 270,04			<b>3298,05</b>		€ 2492,17	€ 585,77	€ 833,66	UMÉRO SÉCURITÉ SOCIALE <b>uméro sécurité sociale</b>	COÛT TOTAL EMPLOYEUR	TOTAUX DU MOIS NET À PAYER	<b>1 906,40 €</b>	TOTAL CHARGES PATRONALES	BASE SS DE L'ANNÉE <b>19 965,67</b>	BASE SS DU MOIS <b>2 464,39</b>	<b>NET À PAYER 1 906,40 €</b>			FANT IMPOSABLE DE L'ANNÉE <b>15 682,79</b>	MONTANT IMPOSABLE DU MOIS <b>1 741,79</b>	<b>TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS - CHARGES SALARIALES - IMPÔT PRÉLEVÉ À LA SOURCE = NET À PAYER</b>			COMPTABLE ASSIGNATAIRE <b>DDFIP 092</b>		<b>NOM DE L'AGENT : M/Mme Sniec-CFTC</b>			MIS EN PAIEMENT LE <b>27 SEPTEMBRE 2025</b>		<b>ADRESSE DE L'AGENT : 14, rue Scandicci 93000 PANTIN</b>			VIRE AU COMPTE N° <b>RIB DE L'AGENT</b>		<b>MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPETENCES PUBLIQUES</b>		
CODE	ÉLÉMENTS	À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION																																																																																																																																																																																																																																																									
01000	TRAITEMENT BRUT	€ 1623,04																																																																																																																																																																																																																																																											
00364	ISOE PART FIXE	€ 182,14																																																																																																																																																																																																																																																											
01743	ISOE PART MODULABLE	€ 124,82																																																																																																																																																																																																																																																											
02374	PRIME D'ATTRACTIVITE	€ 183,33																																																																																																																																																																																																																																																											
APPEL ANNEE COURAN		€																																																																																																																																																																																																																																																											
02374	PRIME D'ATTRACTIVITE	€ 166,67																																																																																																																																																																																																																																																											
APPEL ANNEES ANTER		€																																																																																																																																																																																																																																																											
02475	ISOE PART FONCTIONNELLE	€ 277,78																																																																																																																																																																																																																																																											
01142	COT SAL VIEILLESSE PLAFON	€	170,04																																																																																																																																																																																																																																																										
01220	C.S.G. NON DEDUCTIBLE	€	76,67																																																																																																																																																																																																																																																										
01320	C.S.G. DEDUCTIBLE	€	146,09																																																																																																																																																																																																																																																										
01520	C.R.D.S.	€	12,11																																																																																																																																																																																																																																																										
02142	COT SAL VIEILLESSE DEPLAF	€	9,86	85,02																																																																																																																																																																																																																																																									
03342	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL	€		44,36																																																																																																																																																																																																																																																									
03398	COT PAT AF MAJORATION	€		11,29																																																																																																																																																																																																																																																									
03542	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE	€		210,71																																																																																																																																																																																																																																																									
03642	COT PAT VIEILLESSE PLAF	€		49,78																																																																																																																																																																																																																																																									
03742	COT PAT VIEILLESSE DEPLAF	€		6,77																																																																																																																																																																																																																																																									
03842	COT SOLIDARITE AUTONOMIE	€		218,97																																																																																																																																																																																																																																																									
04042	COT PAT MALADIE DEPLAFON	€																																																																																																																																																																																																																																																											
57000	REDUCTION COT. HEURES SUP	€	-31,42																																																																																																																																																																																																																																																										
01090	COT SAL RAEP	€	24,64																																																																																																																																																																																																																																																										
01091	COT ASSURANCE PREVOYANCE	€	4,37																																																																																																																																																																																																																																																										
01190	COT PAT RAEP	€		24,64																																																																																																																																																																																																																																																									
04062	COT SAL RUAA TRANCHE 1	€	100,05																																																																																																																																																																																																																																																										
04162	COT PAT RUAA TRANCHE 1	€		150,33																																																																																																																																																																																																																																																									
04462	CEG SAL RUAA TRANCHE 1	€	21,19																																																																																																																																																																																																																																																										
04562	CEG PAT RUAA TRANCHE 1	€		31,79																																																																																																																																																																																																																																																									
04970	TRANSFERT PRIMES / POINTS	€	27,78																																																																																																																																																																																																																																																										
02483	PARTICIPATION PSC OPTIONS	€ 5,00																																																																																																																																																																																																																																																											
20476	AGRICA PART FORFAIT.	€	14,86																																																																																																																																																																																																																																																										
20477	AGRICA PART SOLIDAIRE	€	31,40																																																																																																																																																																																																																																																										
20478	AGRICA ACTION SOCIALE	€	0,23																																																																																																																																																																																																																																																										
20479	AGRICA AIDE RETRAITES	€	0,92																																																																																																																																																																																																																																																										
20480	AGRICA PART EMPLOYEUR	€		37,16																																																																																																																																																																																																																																																									
11100	NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU	€		1930,79																																																																																																																																																																																																																																																									
11200	HEURES SUPPL. EXO NETTES	€		259,22																																																																																																																																																																																																																																																									
11300	MONTANT NET SOCIAL	€		1930,79																																																																																																																																																																																																																																																									
58000	IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE (TAUX PERSONNALISE 1,40%)	€	24,39																																																																																																																																																																																																																																																										
<b>IMPÔT PRÉLEVÉ À LA SOURCE = TAUX PERSONNALISÉ X NET À PAYER</b>																																																																																																																																																																																																																																																													
<b>RAPPEL DE RÉMUNÉRATIONS</b>																																																																																																																																																																																																																																																													
<b>RAPPEL SUR REMUN. PRINC.</b>		€ 270,04																																																																																																																																																																																																																																																											
<b>3298,05</b>		€ 2492,17	€ 585,77	€ 833,66																																																																																																																																																																																																																																																									
UMÉRO SÉCURITÉ SOCIALE <b>uméro sécurité sociale</b>	COÛT TOTAL EMPLOYEUR	TOTAUX DU MOIS NET À PAYER	<b>1 906,40 €</b>	TOTAL CHARGES PATRONALES																																																																																																																																																																																																																																																									
BASE SS DE L'ANNÉE <b>19 965,67</b>	BASE SS DU MOIS <b>2 464,39</b>	<b>NET À PAYER 1 906,40 €</b>																																																																																																																																																																																																																																																											
FANT IMPOSABLE DE L'ANNÉE <b>15 682,79</b>	MONTANT IMPOSABLE DU MOIS <b>1 741,79</b>	<b>TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS - CHARGES SALARIALES - IMPÔT PRÉLEVÉ À LA SOURCE = NET À PAYER</b>																																																																																																																																																																																																																																																											
COMPTABLE ASSIGNATAIRE <b>DDFIP 092</b>		<b>NOM DE L'AGENT : M/Mme Sniec-CFTC</b>																																																																																																																																																																																																																																																											
MIS EN PAIEMENT LE <b>27 SEPTEMBRE 2025</b>		<b>ADRESSE DE L'AGENT : 14, rue Scandicci 93000 PANTIN</b>																																																																																																																																																																																																																																																											
VIRE AU COMPTE N° <b>RIB DE L'AGENT</b>		<b>MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPETENCES PUBLIQUES</b>																																																																																																																																																																																																																																																											

DANS VOTRE INTÉRÊT. CONSERVEZ CE DOCUMENT SANS LIMITATION DE DURÉE

GRADE	À CHARGE	ÉCH.	INDICE OU NB. D' HEURES	TAUX HORAIRE OU NBI	TEMPS PARTIEL
<b>AGT CONTRACT. CAT</b>	<b>00</b>	<b>02</b>	<b>0471</b>		<b>70,00/100</b>
<b>GRADE ET ECHELON</b>					
<b>CONT EPA C1, C2 OU C4</b> signant <b>Contractuel</b> de l'Enseignement Privé :ole en 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> ou 4 <sup>ème</sup> Catégorie			<b>INDICE = Indice de calcul du salaire brut annuel (Cf. p.19 et 20)</b>		
<b>CONTRACT. CAT 1, 2 ou 3</b> 1 <sup>er</sup> <b>CONTRACTUEL</b> en 3 <sup>ème</sup> Catégorie <b>1</b> (bac+5) ; <b>CAT 2</b> (bac+2 ou 4) ; <b>CAT 3</b> (Bac+2)			<b>TEMPS PARTIEL exprimé en 100<sup>ème</sup> (%)</b> <b>(La case reste vide pour un temps plein)</b>		
Classe Normale ; <b>HC</b> : Hors Classe ; <b>CE</b> : Classe Exceptionnelle			Exemple : indice 471 ; tps partiel 70% Salaire brut = 471 x 59,0734 ÷ 12 x 70% Salaire brut = 1623,04 €		

## RÉMUNÉRATIONS : CODES ET INTITULÉS DU BULLETIN DE SALAIRE

Code	ÉLÉMENTS	À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
200364	ISOE PART FIXE	€		ISOE : Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (cf. p 18)
201743	ISOE PART MODULABLE	€		Part fixe : payée à tous les enseignants (mensualisé)
202475	ISOE PART FONCTIONNELLE	€		Part modulable : payée aux professeurs principaux (mensualisé) Part fonctionnelle : pactes enseignants (mensualisé sur 9 mois)
104000	SUPP FAMILIAL TRAITEMENT	€		SFT (cf. p 20)
200205	HEURES ANNÉES ENSEIGNT	€		Les heures supplémentaires HSA et HSE (cf. p 21) :
200576	MAJO.1ÈRE HSA ENSEIGNT	€		HSA : Heures supplémentaires année (mensualisé sur 9 mois)
200215	H. EFF. ENSEIGNEMENT	€		HSE : heures supplémentaires exceptionnelles (payées par trimestre)
202373	PRIME D'ATTRACTIVITÉ	€		De l'échelon 1 à 9 (cf. p 18)
202387	PR. ÉQUIPT INFORMATIQUE	€		Payée en une fois entre février et avril
201670	REM. ACT. FORM. RECRUT.	€		Rémunérations examens (cf. p 21)
CODE	ÉLÉMENTS	À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
16042	TOT ABSENCE NON RÉMUNÉRÉE 03J	€		Retenues sur salaire (jour de carence, grève) : 1:30 <sup>ème</sup> de salaire
401220	C.S.G. NON DÉDUCTIBLE (ou DÉDUCTIBLE)	€		Contribution Sociale Généralisée
401520	C.R.D.S.	€		Contribution au Remboursement de la Dette Sociale
401142	COT SAL VIEILLESSE PLAFON (ou DÉPLAFON)	€		Cotisations salariales :
501010	COT SAL RUAA TRANCHE 1 (et 2)	€		- Vieillesse (retraite de base)
501090	COT SAL RAEP	€		- RUAA : Retraite Unifiée AGIRC-ARRCO (complémentaire)
501091	COT ASSURANCE PRÉVOYANCE	€		• Tranche 1 = partie du salaire < plafond mensuel SS (PMSS) • Tranche 2 = partie du salaire > au PMSS
720476	AGRICA (DIFFÉRENTS VOLETS)	€		- RAEP : Régime Additionnelle des Enseignants du Privé
011100	NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU	€		Cotisations mutuelle : parts forfaitaire, sociale, solidaire, retraites
558000	IMPÔT SUR LE REVENU PRÉLEVÉ À LA SOURCE	€		Montant de l'impôt prélevé à la source à partir de son taux personnalisé de prélèvement appliqué sur le net à payer

## QUE FAIRE EN CAS DE MODIFICATION OU D'ERREUR SUR LE BULLETIN DE SALAIRE ?

(Nombre d'enfants à charge, indice, HSA/HSE, indemnités, promotion,...)

1. Avertir son chef d'établissement qui doit faire le nécessaire auprès de l'administration. (Délai de traitement de 2 mois environ avant prise en compte sur le bulletin de salaire)
2. En cas de difficulté à faire régulariser votre situation, contactez votre référent régional Snec-CFTC. Nous agissons directement auprès du SRH et accélérons la résolution de votre problématique (cf. p. 2).

## LES COMPOSANTES DE MON SALAIRE

Le calcul du salaire des enseignants est complexe. Il est composé d'une rémunération principale à laquelle s'ajoutent des indemnités, des primes, des heures supplémentaires et une aide à la complémentaire santé si une option est choisie. L'ensemble évolue d'une année sur l'autre et les mises en paye sont souvent décalées dans le temps.

**SALAIRE ANNUEL = Salaire de base + Indemnités + Heures Supplémentaires + Primes**

### I - SALAIRE DE BASE

RÉMUNÉRATION INDICIAIRE	En fonction de la catégorie et de l'ancienneté dans la catégorie.
Supplément familial de traitement (SFT)	Attribué à tout agent public qui a au moins 1 enfant de moins de 20 ans à charge, enfant ayant un revenu inférieur à 55 % du SMIC.
Participation à la PSC	5 € de participation à la protection sociale complémentaire (mutuelle) des agents qui ont pris une option en plus du socle de base.

### 2 - INDEMNITÉS DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES

ISOE Part fixe	2 550 €/an versés à tous les enseignants pour suivre et informer les élèves, dialoguer avec les familles, assister aux conseils de classe et réunions parents/professeurs. (Somme proratisée en fonction du temps de service.)
ISOE Part modulable	Indemnité attribuée aux professeurs principaux. Fractionnée en 12 <sup>ème</sup> et versée mensuellement.
ISOE Part fonctionnelle (non fiscalisée)	1 250€/an et par « brique » versés en 9 mois aux enseignants volontaires participants au « Pacte » (voir les missions du pacte p.22).

### 3 - HEURES SUPPLÉMENTAIRES (non fiscalisées)

HSA (Heure Supplémentaire Année)	Professeurs ayant des HSA (variable d'une année sur l'autre. Nombre précisé sur l'Annexe II).
HSE (Heure Supplémentaire Exceptionnelle)	Professeurs ayant réalisé des HSE (réalisées ponctuellement et payées tous les trimestres).

### 4 - PRIMES

Prime d'attractivité	Maître Auxiliaire, Catégorie 3, Catégories 2 ou 4 (C.N. échelon 1 à 9).
Prime d'équipement	176 €/an pour tous les enseignants.
Autre : Rémunération des examens	Tous les enseignants convoqués (voir barèmes selon les types d'examens p.19).
Autre : Indemnité de résidence	Pourcentage du traitement indiciaire brut 3 % en zone 1 (ex. Île-de-France, ...), 1 % en zone 2 (grosses agglos), 0 % ailleurs.

**Le Snec-CFTC revendique une rémunération juste et claire à la hauteur des missions de service public des enseignants. Nous demandons à minima une revalorisation du point d'indice de la fonction publique indexée sur l'inflation ainsi qu'une revalorisation des grilles de salaires.**

# VOTRE SALAIRE – LES GRILLES DE RÉMUNÉRATION

## 1/ LE SALAIRE DE BASE

### LA RÉMUNÉRATION INDICIAIRE

La valeur du point de 59,0734 € depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le salaire brut mensuel est obtenu en multipliant l'indice par la valeur annuelle du point d'indice de la fonction publique puis en divisant par 12.

Ex. pour un enseignant à temps plein au 6<sup>ème</sup> échelon de la catégorie 2 à l'indice 497 :

Salaire brut mensuel =  $497 \times 59,0734 / 12 = 2\,446,62$  € brut / mois.

INGÉNIEURS			
Echelon	Durée	Indice	Mensuel brut
1	6 mois	393	1 934,65 €
2	6 mois	455	2 239,87 €
3	1 an 6 mois	490	2 412,16 €
4	1 an 6 mois	528	2 599,23 €
5	2 ans	560	2 756,76 €
6	2 ans	596	2 933,98 €
7	3 ans	649	3 194,89 €
8	2 ans 6 mois	710	3 495,18 €
9	3 ans	748	3 682,24 €
10	sans limite	797	3 923,46 €

HC - INGÉNIEURS EN CHEF			
Echelon	Durée	Indice	Mensuel brut
1	1 an 6 mois	633	3 116,12 €
2	2 ans	694	3 416,41 €
3	2 ans	748	3 682,24 €
4	2 ans	797	3 923,46 €
5	2 ans 6 mois	835	4 110,52 €
6 HEA1	1 an	895	4 405,89 €
6 HEA2	1 an	930	4 578,19 €
6 HEA3	1 an	977	4 809,56 €
7 HEA1	1 an	977	4 809,56 €
7 HEA2	1 an	1018	5 011,39 €
7 HEA3	sans limite	1072	5 277,22 €

CATÉGORIE 1



Avec une inflation à 4,9 % en 2023, l'augmentation de 1,5 % du point d'indice en 2023 est inacceptable.

CLASSE NORMALE			
Echelon	Durée	Indice	Mensuel brut
1	1 an	395	1 944,50 €
2	1 an	446	2 195,56 €
3	2 ans	453	2 230,02 €
4	2 ans	466	2 294,01 €
5	2 ans 6 mois	481	2 367,86 €
6	3 ans ou 2 ans	497	2 446,62 €
7	3 ans	524	2 579,54 €
8	3 ans 6 mois ou 2 ans 6 mois	562	2 766,60 €
9	4 ans	595	2 929,06 €
10	4 ans	634	3 121,04 €
11	sans limite	678	3 337,65 €

HORS CLASSE			
Echelon	Durée	Indice	Mensuel brut
1	2 ans	595	2 929,06 €
2	2 ans	629	3 096,43 €
3	2 ans 6 mois	673	3 313,03 €
4	2 ans 6 mois	720	3 544,40 €
5	3 ans	768	3 780,70 €
6	3 ans	811	3 992,38 €
7	sans limite	826	4 066,22 €

CLASSE EXCEPTIONNELLE			
Echelon	Durée	Indice	Mensuel brut
1	2 ans	700	3 445,95 €
2	2 ans	740	3 642,86 €
3	2 ans 6 mois	780	3 839,77 €
4	3 ans	835	4 110,52 €
5	Ch. 1 - 1 an	895	4 405,89 €
	Ch.2 - 1 an	930	4 578,19 €
	Ch. 3 - sans limite	977	4 809,56 €

CATÉGORIE 2 ET 4

# VOTRE SALAIRE - LES GRILLES DE RÉMUNÉRATION

## CATÉGORIE 3

Echelon	Durée	Cat.1	Mensuel brut	Cat.2	Mensuel brut	Cat.3	Mensuel brut
1	3 ans	439	2 161,10 €	393	1 934,65 €	378	1 860,81 €
2	3 ans	471	2 318,63 €	415	2 042,96 €	397	1 954,35 €
3	3 ans	503	2 476,16 €	436	2 146,33 €	415	2 042,96 €
4	3 ans	535	2 633,69 €	458	2 254,63 €	433	2 131,57 €
5	3 ans	567	2 791,22 €	480	2 362,94 €	451	2 220,18 €
6	3 ans	601	2 958,59 €	503	2 476,16 €	469	2 308,79 €
7	3 ans	X		525	2 584,46 €	X	

## CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT (MAÎTRES AUXILIAIRES)

Echelon	Durée dans l'échelon		MA 1		MA II	
	Choix 20 %	Ancienneté	Indice	Mensuel brut	Indice	Mensuel brut
1	2 ans 6 mois	3 ans	366	1 801,74 €	366	1 801,74 €
2	2 ans 6 mois	3 ans	381	1 875,58 €	366	1 801,74 €
3	2 ans 6 mois	3 ans	400	1 969,11 €	366	1 801,74 €
4	3 ans	4 ans	421	2 072,49 €	373	1 836,20 €
5	3 ans	4 ans	444	2 185,72 €	389	1 914,96 €
6	3 ans	4 ans	465	2 289,09 €	400	1 969,11 €
7	3 ans	4 ans	489	2 407,24 €	421	2 072,49 €
8	sans limite	sans limite	412	2 520,47 €	452	2 225,10 €

**Le Snec-CFTC dénonce une rémunération inacceptable des Contractuels de remplacement (SMIC à bac +5) et exige l'application de la grille des catégorie 3.**



## LE SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (SFT)

La demande doit être faite auprès du chef d'établissement.

S'adresser sinon à :

« [gestion-sft@agriculture.gouv.fr](mailto:gestion-sft@agriculture.gouv.fr) »

(Le SFT n'est versé qu'à un seul parent.)

Nombre d'enfants	Part fixe	Pourcentage du salaire	Montants mensuels planchers	Montants mensuels plafonds
1	2,29 €	0 %	2,29 €	2,29 €
2	10,67 €	3 %	76 €	114,99 €
3	15,24 €	8 %	189,45 €	293,44 €
4 et + (par enfant)	4,57 €	6 %	135,23 €	213,22 €

## 2/ LES INDEMNITÉS DE SUIVI ET D'ORIENTATION

ISOE professeur principaux au 01/09/2023 (valeur annuelle brute)	
3 <sup>ème</sup> de l'enseignement agricole 2 <sup>de</sup> GT, 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> année CAPA, 1 <sup>ère</sup> et T <sup>h</sup> Bac techno, Bac Pro et Bac G	1 497,84 € (122,98 €/mois)
4 <sup>ème</sup> de l'enseignement agricole	1 308,72 € (107,45 €/mois)
Le chef d'établissement choisit le professeur principal. Avec son accord. (L'enseignant peut refuser.)	

ISOE Part fixe	
Tout enseignant, toute classe	2 550 € (212,50 €/mois)
ISOE part fonctionnelle (cf. les missions p.20) (valeur annuelle brute par « brique » réalisée)	
Tout enseignant, toute classe (Indemnité défisalisée)	1 250 € (138,89 €/9 mois)

# VOTRE SALAIRE - LES GRILLES DE RÉMUNÉRATION

## 3 - HEURES SUPPLÉMENTAIRES : HSA ET HSE

Echelon	Catégorie 1		Catégorie 2/4		Catégorie 3			Maîtres auxiliaires	
	Classe normale	HC / CE	Classe normale	HC / CE	Cat.3-1	Cat.3-2	Cat.3-3	MA I	MA II
1 <sup>ère</sup> HSA (€/an)	1758,57	1934,43	1462,45	1609,02	1530,91	1299,16	1187,38	1203,73	1115,12
HSA autres (€/an)	1465,47	1612,02	1218,96	1340,85	1275,76	1082,63	989,48	1003,11	929,27
HSE (€/h)	50,88	55,97	42,32	46,56	44,30	37,59	34,36	34,83	32,27

**NB : Le chef d'établissement peut imposer 1 HSA. On peut refuser les suivantes.**  
La 1<sup>ère</sup> HSA est majorée de 20 %. Les HSA sont payées sur 9 mois (d'octobre à juin).

## 4 - LES PRIMES ET AUTRES

### LA PRIME D'ATTRACTIVITÉ

Echelon	Catégorie 2,4	Catégorie 3			Maîtres auxiliaires	
	Classe normale	Cat.1 (Bac + 5)	Cat.2 (Bac + 3/4)	Cat.3 (Bac + 2)	MA I	MA II
1	2 130 €/an	1 100 €/an	1 400 €/an	1 400 €/an	1 500 €/an	1 500 €/an
2	2 980 €/an	1 100 €/an	1 300 €/an	1 300 €/an	1 400 €/an	1 500 €/an
3	3 370 €/an	1 100 €/an	1 200 €/an	1 300 €/an	1 300 €/an	1 500 €/an
4	3 180 €/an	700 €/an	1 100 €/an	1 200 €/an	1 200 €/an	1 450 €/an
5	2 880 €/an	700 €/an	1 100 €/an	1 100 €/an	1 100 €/an	1 400 €/an
6	2 500 €/an	700 €/an	1 100 €/an	1 100 €/an	1 100 €/an	1 300 €/an
7	1 500 €/an	-	700 €/an	-	1 100 €/an	1 200 €/an
8	400 €/an	-	-	-	700 €/an	1 100 €/an
9	400 €/an	-	-	-	-	-

### RÉMUNÉRATION DES EXAMENS

(Payée sur le bulletin de salaires)

CATEGORIES d'exams	Examinateur jury	Correcteur épr. écrites	Présidents /Adjoints
	/vacation	/copie	/vacation
BTSA	55 €	2,50 €	56 €
BAC, BTA, BPro	39 €	2 €	56 €
BEPA, BPA, CAPA	17 €	1 €	56 €

### PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'EXAMEN

(Remboursée par la DRAAF)

	Hébergement (+ déj.)	Repas
Taux de base	90 €	20 €
Grandes villes, Grand Paris	120 €	20 €
Paris	140 €	20 €
Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie	120 €	24 €

**NB : Il est possible de demander des avances de frais**  
Contactez vos élus Snec-CFTC

### INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE : Pourcentage du traitement indiciaire brut selon le lieu d'affectation

Zone 1 (Île-de-France + certaines communes des Bouches-du-Rhône, du Var, de Loire-Atlantique, Corse)	Zone 2 (Certaines grandes agglomérations)	Zone 3 (autres communes)
3 % du salaire brut (minimum : 54,05 €/mois)	1 % du salaire brut (minimum : 18,01 €/mois)	Pas d'indemnité

# LES MISSIONS DU PACTE ENSEIGNANTS



Le « pacte » est un engagement volontaire pour des missions complémentaires inscrites dans votre fiche de service. Vous signez votre lettre de mission au plus tard fin septembre.

Il est possible d'attribuer plus d'une brique pour une même mission mais il n'est pas souhaitable d'attribuer 1 brique pour une mission et 0,5 pour une autre.

La rémunération s'élève à 1 250 €, versée par neuvième. En lycée agricole, un agent peut cumuler 6 briques maximum (7 500 € annuels) en faveur d'élèves de la voie professionnelle.

Seule la mission RCD correspond à un volume horaire précis, soit 18 h de face-à-face. Pour les autres missions, l'engagement attendu d'un agent qui assure une brique de pacte n'est pas quantifié de façon précise.

Toutefois, à titre indicatif (pour servir à l'estimation du nombre de briques à affecter par mission), le volume de travail correspondant à l'engagement sur une brique de pacte peut être estimé à :

- 24 h pour une mission qui correspond principalement à des temps de face-à-face ;
- 36 h pour les autres missions.

## Les 6 missions du pacte de base

Mission prioritaire pour assurer la continuité pédagogique	Remplacement de professeurs de courte durée (RCD). Remplacement dans la matière du professeur absent ou sa propre discipline. (18 h)
Participation à l'orientation et à la découverte des formations agricoles et du métier du vivant	Mission de développement pour faire connaître l'enseignement agricole. Aller dans des collèges/lycées. Participer à des forums. Faire découvrir les formations ou organiser des événements pour attirer différents publics dans l'établissement.
Appui à la prise en charge d'élèves à besoins éducatifs particuliers	Mission administrative, avec le montage des dossiers, le suivi administratif des élèves et la coordination de l'équipe et des personnels ressources.
Suivi des élèves en difficulté	Mission opérationnelle d'aide à l'apprentissage et à la réussite, pour aider les élèves en difficulté scolaire (24 h).
Accompagnement de la mise en œuvre et de l'initiative pédagogiques	Mission d'initiatives pédagogiques : accompagnement des nouveaux enseignants, des réformes en cours, coordination de projets complexes et innovateurs.
Accompagnement des transitions agroécologiques et climatiques	Mission complémentaire d'EPA2 avec acquisition de connaissances sur le développement durable et mise en place de projets visant les transitions agroécologiques et climatiques.

## les 3 missions « Super PACTE », spécifiques aux lycées professionnels

Suivi intensifié des élèves en difficulté	Mission d'aide renforcée auprès des élèves décrocheurs avec l'accent sur la méthodologie, l'accompagnement en stage et le développement de leurs compétences psychosociales.
Relation école-entreprise	Mission visant à renforcer le lien entre lycées et partenaires professionnels au bénéfice de la réussite des apprenants.
Accompagnement de l'avenir professionnel	Mission qui vise à obtenir un meilleur taux d'insertion en renforçant le lien entre les jeunes et les acteurs locaux de l'emploi.

**Le Snec-CFTC aurait préféré** une revalorisation rapide et significative des rémunérations indiciaires ainsi qu'une augmentation régulière du point d'indice.

Ces briques servent toutefois à reconnaître et rémunérer des missions jusqu'alors réalisées bénévolement dans beaucoup d'établissements.

Les représentants du Snec-CFTC vous épaulent sur ce sujet (cf. p.2).

*L'assurance au cœur fraternel*

## Des solutions d'assurances pensées pour vous !

### OFFRE DE BIENVENUE ADHÉRENTS SNEC-CFTC



**AUTO**

**10%**  
de réduction  
+ 2 mois offerts\*



**HABITATION**

**10%**  
de réduction  
+ 2 mois offerts\*



**SANTÉ**

**10%**  
de réduction  
+ 2 mois offerts\*

#### OBTENEZ UN DEVIS

[service.src.commercial@msc-assurance.fr](mailto:service.src.commercial@msc-assurance.fr)

**Tél. : 01 85 53 47 28**

Du lundi au jeudi de 8h30 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 17h30

\*Pour toute nouvelle souscription avant le 31/12/2025. Offre réservée aux adhérents du SNEC-CFTC et soumise à conditions.

**Mutuelle Saint-Christophe assurances** - 277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05

Tél : 01 56 24 76 00 - [www.saint-christophe-assurances.fr](http://www.saint-christophe-assurances.fr)

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances N° SIREN : 775 662 497

# LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE (LA CCM)

La Commission consultative mixte se réunit 3 ou 4 fois par an. Les enseignants qui y siègent sont élus tous les 4 ans.

Des représentants du Sniec-CFTC sont élus à la CCM depuis sa création.

## LA CCM, C'EST QUOI ?

### LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE



Elle se réunit **4 fois par an** pour examiner des sujets cruciaux liés à la carrière des enseignants



**Élections tous les 4 ans** pour élire vos représentants

➔ Prochain scrutin : **décembre 2026**



**le Sniec-CFTC** y siège depuis toujours pour défendre vos droits et vos intérêts

### CE QUI EST TRAITÉ À LA CCM



**Promotions** : listes d'aptitudes, hors classe, classe exceptionnelle, avancement, ingénieur en chef



**Résiliations / Réductions de contrat**



**Congés de formation professionnelle**



**Problèmes disciplinaires**



**Les Mutations**

### CE QUE LE Sniec-CFTC FAIT POUR VOUS



**Conseil pour votre carrière**



**Accompagnement, aide à la résolution de vos situations administratives**



**Flashes Sniec-actu pour vous prévenir des échéances**



**Vérification des dossiers transmis à la CCM**



**Contrôle des tableaux d'avancement**



**Vérification du respect de vos droits et obligations de service**



**Suivi/défense des dossiers soumis à la CCM**



**Informations individuelles : les résultats post-CCM**



**Permanences d'information dans les établissements**

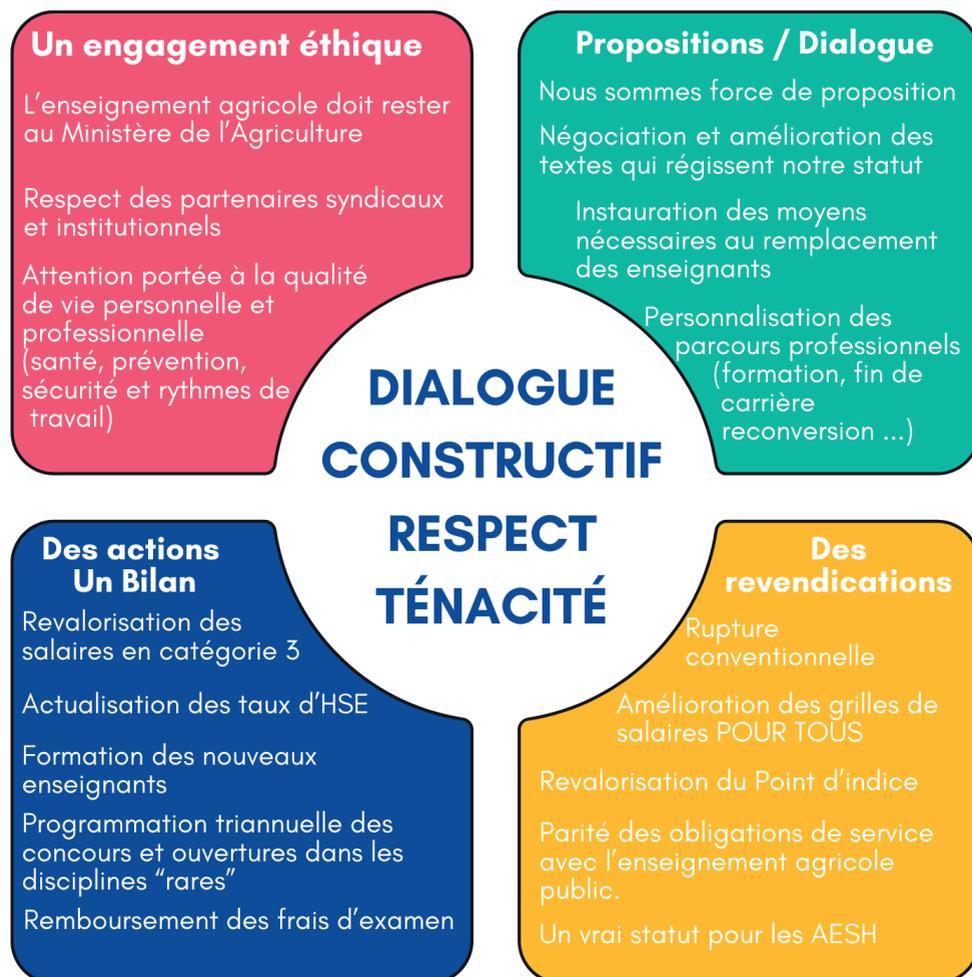
Les représentants du Sniec-CFTC participent aux échanges dans un esprit de dialogue social constructif. Ils garantissent l'application des procédures et des textes réglementaires.

# LE COMITÉ CONSULTATIF MINISTÉRIEL (LE CCM)

## LES MISSIONS DES REPRÉSENTANTS DU SNEC-CFTC AU CCM

Le Comité Consultatif Ministériel est une instance qui se réunit au moins deux fois par an pour faire évoluer notre statut de contractuel.

Les élus SNEC-CFTC au CCM y participent de façon constructive depuis sa création. Les prochaines élections auront lieu fin 2026.





“ Ce qu’on attend  
d’une mutuelle ?  
Qu’elle s’adapte  
à nous, et pas  
l’inverse. ”

Avec AÉSIO mutuelle, bénéficiez d’une protection complète et vraiment adaptée à vos besoins, dès que vous en avez besoin.

**C’est ça, la mutuelle d’aujourd’hui.**

Renseignez-vous en agence  
ou sur [aesio.fr](https://www.aesio.fr)



**AÉSIO**  
**MUTUELLE**



AÉSIO mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée sous le n° 775 627 391 dont le siège social est 4 rue du Général Foy 75008 PARIS. Document non contractuel à caractère publicitaire - ©AdobeStock. 23-205-005-2

## « EDUCAGRI »

Les enseignants de droit public bénéficient tous d'une adresse professionnelle du ministère educagri.fr.

Son utilisation devient essentielle pour accéder à Plan'Eval et pouvoir rentrer les notes des ECCF depuis de la session 2025.

**De plus, grâce à vos identifiants, vous pouvez accéder à votre « self mobile » : espace administratif en cours de finalisation, ouvert à tout agent de droit public et où sont stockées une partie de vos données RH (informations administratives personnelles, prochain avancement d'échelon, etc.).**

D'autre part, la DGER communique mensuellement des bulletins d'information (flash infos) sur l'actualité dans l'enseignement agricole (rénovations des diplômes, calendrier des examens, formations dans le cadre des réformes, mesures sanitaires,...).

Enfin, elle va vous permettre d'être destinataire des communications du ministère de l'Agriculture.

- Les courriers officiels concernant les inspections et rendez-vous de carrière.
- Certaines convocations (ou « déconvocations ») aux examens.
- Les communications des PAJ vers les coordonnateurs de filière (Contrôles à posteriori, PEP,...).



**Bienvenue**  
**sur votre bureau numérique**

Les outils que vous connaissez, accessibles sur une seule page web, pour tout retrouver simplement.

Nom d'utilisateur

Mot de passe

Enregistrer mes informations d'identification sur cet ordinateur

**Se connecter** →

Mot de passe oublié ?  
Respectez les principes de l'étiquette en vigueur sur l'Internet, à savoir un ensemble de règles de savoir-vivre concernant l'emploi de l'Internet.  
Si vous êtes sur internet et n'avez pas activé l'authentification à double facteur vous ne pouvez pas vous connecter.  
Vous devez passer par le VPN pour vous connecter et ainsi activer l'authentification à deux facteurs.

## Procédure pour accéder à votre « bureau numérique » et à votre boîte mail professionnelle Educagri

- 1 Recherche le portail d'authentification « AGRICOLL » sur votre navigateur.
- 2 Inscrivez votre identifiant : prénom.nom  
Inscrire un **mot de passe temporaire**.  
Pour obtenir votre **mot de passe temporaire** (valable 24h), vous devez vous adresser soit :
  - au GLA (Gestionnaire Local Agricol) de votre établissement
  - au DRTIC (Gestionnaire Agricol de la région)
  - à défaut, contactez l'assistance du Ministère via le mail : [assistance.dsa@agriculture.gouv.fr](mailto:assistance.dsa@agriculture.gouv.fr)
- 3 Après ouverture de la page d'accès, cliquez sur « changer mon mot de passe » afin de modifier et personnaliser votre mot de passe. (Ancien mot de passe = mot de passe temporaire).
- 4 Changez le mot de passe (en respectant les formats imposés).
- 5 Vous pouvez enfin accéder à votre **bureau numérique** et à votre **messagerie educagri**  
En suivant le lien :  
[www.mel.din.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mel.din.developpement-durable.gouv.fr)

## PROCÉDURE AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Le décret 2007-557 du 13 avril 2007 organise la gestion de l'emploi. Une note de service précise chaque année les modalités pratiques et le calendrier.

Le mouvement de l'emploi s'organise en plusieurs étapes :

Mois	Informations
Janvier	L'agent qui souhaite une modification de sa situation professionnelle remplit une demande de principe (DDP).
Février-Mars	En cas de proposition par votre chef d'établissement de réduction de votre contrat, 3 choix possibles : 1/ Vous prenez acte et vous participez au mouvement de l'emploi. 2/ Vous prenez acte et vous ne participez pas au mouvement de l'emploi. 3/ Vous refusez : vous pouvez participer au mouvement de l'emploi et votre contrat sera résilié si vous n'avez pas de poste. En cas de participation au mouvement de l'emploi, vous êtes prioritaire.  <b>En cas de résiliation de contrat : vous pouvez participer au mouvement de l'emploi et vous êtes prioritaire. Votre priorité s'étend à 2 années. Votre contrat est résilié si vous n'avez pas de poste.</b>
Mars-Avril	<b>Publication des postes vacants et susceptibles d'être vacants</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'enseignant sous clause suspensive ne peut participer au mouvement de l'emploi.</li><li>• Envoi des candidatures sur les postes choisis aux DRAAF/SRFD avec copie aux chefs d'établissement d'origine et d'accueil.</li><li>• Prise de contact avec les chefs d'établissement des postes ciblés.</li><li>• Constitution des dossiers CFP, disponibilité, temps partiel.</li></ul>
Avril	CCM n°1 : Examen des propositions de réductions et résiliations de contrat.
Mai	CCM n°2 : Examen des demandes de mutation 1 <sup>er</sup> tour.
Juin	CCM n°3 : Examen des demandes de mutation 2 <sup>e</sup> tour.
Juillet	En cas de nécessité CCM n°4 : Examen des demandes de mutation 3 <sup>e</sup> tour.

La CCM examine les candidatures, vérifie les priorités et valide les nominations sur les postes vacants. Lorsque les règles de l'emploi ne semblent pas appliquées, des expertises sont réalisées.



Les représentants Snc-CFTC régionaux et nationaux vous accompagnent et défendent vos candidatures ou dossiers dans les cellules régionales de l'emploi (CRE) et lors des réunions de la CCM (cf. p.2).

**Vous pouvez les contacter en cas de besoin.**

## LES PASSERELLES ENTRE LE MASA ET LE MENJ : LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ARGOS

Le décret n°2016-1021 du 26 juillet 2016 permet aux enseignants en catégorie 2 (cycle long) et 4 (cycle court) de l'enseignement agricole privé de candidater sur des postes de l'enseignement privé du ministère de l'Éducation nationale (et inversement).



### • Les passerelles possibles

Les enseignants de **catégorie 4** peuvent candidater uniquement sur des postes en lycée professionnel.

Les enseignants de **catégorie 2** sur des postes dans les collèges ou lycées d'enseignement général et technologique.

Vous pouvez candidater sur un ou plusieurs postes en relation avec votre discipline d'origine, sous réserve que celle-ci permette d'enseigner dans l'Éducation nationale et soit validée par l'inspection.

### • L'évolution du contrat

Lors de votre passage au MENJ, vous conservez  **votre statut et votre rémunération** mais vous abandonnez votre contrat « MASA » pour signer un nouveau contrat « MENJ ».

Dès lors, vos cotisations à la caisse de retraite complémentaire ne se font plus à l'Agirc-Arrco, mais à l'Ircantec.



## ARGOS : UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DÉDIÉ AUX ADHÉRENTS

Si vous envisagez de demander un poste dans l'enseignement privé sous contrat Éducation nationale, vous bénéficiez avec le Snec-CFTC du dispositif ARGOS pour un suivi personnalisé avec des interlocuteurs de terrain sans manquer une seule étape :

- calendrier ;
- pré-candidatures ;
- constitution de dossier ;
- soutien lors des commissions ;
- ordre de priorité...

### Attention !

Le mouvement de l'emploi au MENJ commence plus tôt que dans l'enseignement agricole et les démarches sont propres à chaque académie.

**Contactez-nous avant décembre 2025, pour envisager une mutation à la rentrée 2026.**



**Attention !** La passerelle n'est pas automatique.

L'inspection du MENJ doit donner son avis et peut parfois apposer son veto à une demande de mutation.

Les enseignants de catégorie 1 ou 3 ne peuvent postuler.

# VOTRE PROTECTION SOCIALE

En tant que personnel de droit public, vous relevez du régime de protection sociale de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), excepté pour la prise en charge des arrêts maladie et maternité pour lesquels vous bénéficiez du régime spécial des fonctionnaires.

Vous êtes affilié à une des caisses de retraite complémentaire : l'Agirc-Arrco ou l'Ircantec. C'est l'État qui s'acquitte directement de la part patronale des cotisations MSA, Agirc-Arrco et Ircantec.

## LES CONGÉS ET DISPONIBILITÉS

Les durées légales auxquelles vous pouvez prétendre sont récapitulées dans le tableau suivant :

Maladie/congés	Enseignants en contrat définitif
Congé maladie ordinaire (CMO)	12 mois maxi. dont 3 mois à 90 % du traitement et 9 mois à ½ traitement + 1 journée de carence
Congé longue maladie (CLM)	3 ans maxi. dont 1 an à plein traitement et 2 ans à 60 %
Congé de longue durée (CLD)	5 ans maxi. dont 3 ans à plein traitement et 2 ans à ½ traitement
Accidents de service et maladies professionnelles	12 mois en CMO, à plein traitement 3 ans en CLM, à plein traitement 8 ans en CLD, dont 5 ans à plein traitement et 3 ans à ½ traitement
Maternité	16 (1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>ème</sup> enfant) ou 26 semaines (3 <sup>ème</sup> enfant ou plus), à plein traitement
Adoption	16, 18 ou 22 semaines, à plein traitement
Adoption à l'étranger	6 semaines, non rémunérées
Paternité	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1 période obligatoire de 4 jours calendaires prise immédiatement après la naissance de l'enfant</li><li>• 1 période de 21 jours calendaires ou 28 jours (naissances multiples) pouvant être fractionnée</li></ul>
Congé du conjoint ne bénéficiant pas du congé maternité ou d'adoption	3 jours à plein traitement
Accompagnement de la fin de vie	3 mois maximum, non rémunérés
Congé de présence parentale	310 jours par période de 36 mois, non rémunérés mais AJPP (allocation journalière de présence parentale)
Congé parental	Jusqu'à 3 ans de l'enfant, accordé par période de 2 à 6 mois, Prestation Partagée d'Éducation de l'enfant (PreParE) non rémunéré
Soins à une personne à charge	3 ans renouvelables, non rémunéré
Élever un enfant de moins de 12 ans	3 ans renouvelables, non rémunéré
Formation professionnelle	1 an 85 % du traitement + 2 ans non rémunérés
Validation des acquis de l'expérience (VAE)	24 h par an, à plein traitement
Bilan de compétence	24 h par an, à plein traitement
Formation syndicale	12 jours par an, à plein traitement
Associations sportives	6 jours par an, non rémunérés
Représentant d'association	9 jours par an, à plein traitement
Congé pour convenances personnelles	1 an protégé non rémunéré, renouvelable dans la limite de 10 ans maximum, non rémunéré
Élu	Durée du mandat, non rémunéré
Études, recherches	1 fois 3 ans renouvelables, non rémunérés
Création d'entreprise	2 ans, non rémunérés

## LES AUTORISATIONS D'ABSENCE

Les autorisations d'absence légales auxquelles vous pouvez prétendre sont récapitulées dans le tableau suivant :

Autorisations annuelles d'absence pour événement familial	
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours + délais de route
Mariage d'un enfant	1 jour + délais de route
Décès ou maladie grave du conjoint, père, mère, enfant	3 jours + délais de route
Naissance d'un enfant	3 jours
Congé de paternité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 période obligatoire de 4 jours calendaires prise immédiatement après la naissance de l'enfant</li> <li>• 1 période de 21 jours calendaires ou 28 jours (naissances multiples) pouvant être fractionnée</li> </ul>
Maladie d'un enfant	6 jours (12 jours si l'agent assume seul l'enfant)
Préparation de concours ou examen professionnel	2 jours avant le début de l'épreuve
Autorisations annuelles d'absence de droit	
Candidat aux élections législatives ou sénatoriales	10 jours
Candidat aux élections départementales ou municipales	5 jours
Représentation de parents d'élèves	Durée de la réunion
Représentation syndicale	10 jours
Congé pour formation syndicale	12 jours

## LA RETRAITE PROGRESSIVE EN 2025

Pour bénéficier d'une retraite progressive, les contractuels de droit public doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir 60 ans (sous réserve de publication du décret) ;
- justifier de 150 trimestres ;
- exercer un temps d'enseignement compris entre 50 % et 80 %.

Selon la quotité de travail choisie, l'enseignant perçoit une retraite partielle comprise entre 20 % et 50 %.

La demande est à effectuer auprès de la MSA et de la retraite complémentaire Agirc-Arrco.

## LA RETRAITE DÉFINITIVE

La pension de retraite se décline comme suit : **PENSION DE RETRAITE = Pension de base + Retraite complémentaire + Régime additionnel**

- La pension de base, versée par la MSA, dépend du salaire annuel moyen des 25 meilleures années (salaires plafonnés par la Sécurité

sociale) et du nombre de trimestres validés. La pension de base est au plus égale à 50 % du salaire annuel moyen (taux plein).

- La retraite complémentaire, versée par l'Agirc-Arrco et l'Ircantec, dépend du nombre de points acquis au cours de la carrière.
- La retraite additionnelle, versée par le ministère de l'Agriculture, est un pourcentage (entre 2 et 8 %) du montant de la pension de base et de la retraite complémentaire. La retraite additionnelle est quérable auprès du ministère. Elle est rétroactive en cas d'oubli.
- L'Allocation Temporaire de Cessation d'Activité (ATCA). Quelques agents peuvent encore prétendre à bénéficier de l'Allocation Temporaire de Cessation d'Activité. Pour plus de détails sur un départ au bénéfice de l'ATCA, s'adresser à vos référents régionaux Snc-cftc (voir p.2).

Les adhérents du Snc-cftc peuvent bénéficier d'un service unanimement reconnu pour l'évaluation, la constitution et le suivi du montant de la pension de leur retraite.

## MISE EN PLACE D'UN RÉGIME DE REMBOURSEMENT COMPLÉMENTAIRE OBLIGATOIRE DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les enseignants doivent adhérer obligatoirement au régime collectif de protection sociale complémentaire santé (sauf situation particulière), proposé par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (couverture des frais médicaux : maladie, maternité, accident).

### LES BÉNÉFICIAIRES ET AYANTS DROIT DU RÉGIME DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

- ➔ Les agents des établissements d'enseignement technique agricole privé sous contrat avec le MASA sont des **bénéficiaires actifs du contrat collectif de complémentaire santé**.
- ➔ **Les conjoints d'un bénéficiaire actif** (mariage, PACS, concubins) sont des ayants droit et peuvent adhérer au contrat collectif de complémentaire santé.
- ➔ **Les enfants d'un bénéficiaire** peuvent adhérer (sous conditions pour les enfants majeurs).
- ➔ **Les bénéficiaires retraités** (anciens bénéficiaires actifs au moment du passage à la retraite).

### LES GARANTIES DU RÉGIME DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

- ➔ Le « panier de soins minimum interministériel » propose des garanties supérieures aux minima de la sécurité sociale moyennant une **cotisation d'équilibre**.
- ➔ **Trois niveaux de « garanties optionnelles »** permettront d'obtenir de meilleurs remboursements, moyennant **des cotisations supplémentaires forfaitaires**.



### LE MONTANT DES COTISATIONS ET LA PRISE EN CHARGE

La cotisation d'équilibre se monte à 74,32 €. Il s'agit d'une cotisation « moyenne » car une partie est variable en fonction de la rémunération pour financer un système de « solidarité » (fond d'aide aux retraités, fond d'aide social et maintien des garanties en cas de cessation de contrat).

- ➔ La cotisation d'équilibre sera prise en charge à hauteur de 50 % par l'état, soit 37,16 €.
- ➔ La cotisation des enseignants comprend une part fixe de 20 % et une part variable (mais plafonnée) liée à la rémunération brute (le montant de la cotisation peut donc changer d'un mois sur l'autre).
- ➔ Coût des garanties optionnelles : 11,70 € pour l'option 1 ; 24,14 € pour l'option 2 ; 37,13 € pour l'option 3.

Le Ministère prend en charge les options (1, 2 ou 3) à hauteur de 5 € maximum.

### LES COTISATIONS DES AYANTS DROITS

Les cotisations des ayants droits restent exclusivement à la charge des ayants droits :

- \* 110 % de la cotisation d'équilibre pour les conjoints (soit 81,75 € hors option).
- \* 50 % de la cotisation d'équilibre pour les enfants de moins de 21 ans (soit 37,16 €).
- \* Gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant de moins de 21 ans.

Le Snec-CFTC siège au sein de la Commission Paritaire de Suivi et de Pilotage de cette nouvelle complémentaire santé

## LA PRÉVOYANCE

Les enseignants financent en partie une assurance prévoyance, souscrite par l'établissement. Elle complète le salaire en cas de maladie ou d'invalidité. La prévoyance verse alors une prestation appelée garantie de maintien à raison de 95 % du traitement net.

En cas de décès de l'agent, la prévoyance verse un capital aux ayants droit. Chaque enseignant désigne ses ayants droit.

**Il est important d'actualiser ces désignations, si nécessaire, et d'en informer vos proches pour la déclencher au moment venu.**

## LES AIDES SOCIALES DU MINISTÈRE

Le ministère peut attribuer des aides sociales en fonction de votre situation familiale. Elles sont de 4 natures :

- Prestation repas ;
- Aide à la famille ;
- Allocation séjours d'enfant ;
- Allocation enfants handicapés.

Les prestations individuelles relèvent des DRAAF. Pour obtenir les formulaires à remplir, adressez-vous au SRFD de la région dont vous relevez.

Les aides concernent les séjours pour enfants, l'enfance handicapée et les aides à la famille. Elles sont attribuées en fonction de la situation familiale et versées chaque année.

- **Séjours pour enfants** : centres de vacances avec hébergement - centres de loisirs sans hébergement - maisons familiales de vacances et gîtes agréés - séjour dans le cadre du système éducatif - séjours linguistiques.
- **Enfance handicapée** : allocation aux parents d'enfants handicapés âgés de moins de 20 ans - allocation spéciale pour jeunes adultes handicapés âgés de plus de 20 ans et de moins de 27 ans - allocation en centre de vacances spécialisé pour enfants handicapés.
- **Aides à la famille** : séjour en maison de repos - trousseau neige aide à la scolarité - CESU garde d'enfants (entre 200 € et 840 €, sous conditions de ressources).

**Pour connaître les montants des prestations d'action sociale du MASA, consultez la note de service SG/SRH/SDDPRS/2024-154 28/02/2024**



## • Les centres de formation des fédérations

Le Cneap et l'Unrep ont mis en place des centres de formation pour les personnels des établissements agricoles privés. Les demandes de formation doivent être validées par le chef d'établissement.

Des catalogues existent et sont consultables sur les sites des fédérations.

Pour les établissements du Cneap : [www.ifeap.fr](http://www.ifeap.fr)

Pour les établissements de l'Unrep : [www.maformationagricole.com](http://www.maformationagricole.com)

## • Le compte personnel de formation

Les agents de droit public bénéficient du compte personnel de formation (CPF).

- La comptabilité des droits CPF est maintenue en heures.
- La conversion en heures des droits acquis en euros, et inversement, des euros en heures, est prévue pour garantir la portabilité des droits entre secteurs privé et public (Art. L. 6323-3 du CT).

Pour connaître votre crédit, activez votre compte sur : [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

Une « commission CPF » se réunit 2 fois par an pour étudier les demandes.

Depuis le 2 mai 2024, une participation financière de 100 € devra être versée pour chaque formation.

## • Le congé de formation professionnelle

Une note de service fixe chaque année les modalités d'attribution du CFP pour les enseignants des établissements agricoles privés.

Le CFP est accordé par le Ministère aux agents de droit public pour suivre un parcours de formation.

L'agent est rémunéré à 85 % (montant plafonné à un traitement à l'indice brut 650). 10 postes sont attribués chaque année par le Ministère pour les CFP. Les critères de classement des agents qui font une demande de CFP sont :

1. Les agents qui souhaitent obtenir un diplôme de niveau supérieur ;
2. Les agents qui ont eu deux refus ;
3. Les agents dont la demande s'inscrit dans le projet de l'établissement ;
4. Les agents qui ont un projet personnel.

Note de service de référence : [SG/SRH/SDCAR/2025-177](#)

# LE DIALOGUE SOCIAL DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ

## Les représentants du Snec-CFTC agissent pour un véritable dialogue social.

### QU'EST-CE QUE LE DIALOGUE SOCIAL ?

Le dialogue social inclut des négociations, des consultations ou simplement l'échange d'avis et d'informations entre les salariés, leurs représentants et la direction. C'est un élément d'équilibre des pouvoirs.

### IL SERT À QUOI ?

Le dialogue social doit produire des résultats : communication transparente, amélioration de la qualité de vie au travail, bonne gouvernance, stabilité sociale, amélioration des conditions d'emploi et de travail, sentiment d'utilité, de responsabilité, de confiance...

### QUI DIALOGUE ?

#### • Tous les personnels des établissements

Chacun est en droit de revendiquer ou de faire des demandes directement ou par l'intermédiaire de ses représentants.

#### • Les élus au Comité social et économique

Le CSE est obligatoire dans toutes les entreprises de plus de 11 salariés (cf. p.29).

#### • La direction de l'établissement

La direction et le conseil d'administration déterminent la stratégie de l'établissement et la communication en interne. Ils doivent donc favoriser le dialogue social par la communication et l'écoute apportée aux salariés.

### LA REPRÉSENTATION SYNDICALE

Le Snec-CFTC est un syndicat représentatif dans l'enseignement agricole privé.

Les adhérents peuvent constituer une **section syndicale** dans l'établissement.

Cette section peut demander la désignation d'un **Délégué Syndical (DS)** choisi parmi les candidats ayant obtenu au moins 10 % des suffrages ou à défaut d'un **Responsable de section syndicale (RSS)**.

### QUEL EST LE RÔLE DU DÉLÉGUÉ SYNDICAL DANS LE DIALOGUE SOCIAL ?

- Il assure la défense des salariés et peut négocier des accords collectifs d'établissement.
- Il recense les demandes, formule des propositions, réclamations ou revendications.
- Le délégué syndical peut également assister les salariés de droit privé lors de procédures de licenciement, de sanctions disciplinaires ou devant le conseil de prud'hommes.
- Le délégué syndical participe à la négociation annuelle obligatoire (NAO) sur les conditions de travail et de rémunérations.

**En adhérant** au Snec-CFTC, vous soutenez un syndicat constructif.

**Votre délégué syndical vous accompagne** dans vos préoccupations au lycée ou fait le relais avec les délégués nationaux pour que vous bénéficiez de tous nos services.

**Vous pouvez profiter de conseils pour votre évolution de carrière**, d'une aide juridique ou psychologique et demander une estimation du montant de votre future retraite.

**Vous pouvez bénéficier de 12 jours de formation gratuits** (remboursement de frais) chaque année civile.



**Chez Uniprévoyance,  
nous comprenons l'importance de garantir  
votre sécurité et celle de vos proches.**

En tant qu'acteur engagé dans la protection sociale,  
nous avons à cœur d'accompagner les salariés de  
l'Enseignement Privé avec un régime de prévoyance  
solide et une relation de proximité.

**Fidèle à nos valeurs, nous œuvrons chaque jour pour  
que vous puissiez envisager l'avenir avec sérénité.**



PROTECTEURS D'AVENIRS

**uniprévoyance**  
GROUPE  
**Ugo**

[www.uniprevoyance.fr](http://www.uniprevoyance.fr)

## • Missions principales

Les élus du personnel présentent les demandes **des salariés**. Ils veillent à l'application du code du travail et des dispositions conventionnelles. Ils abordent donc les questions relatives aux conditions et relations de travail du personnel :

- les salaires ;
- l'aménagement des locaux ;
- les congés payés ;
- l'organisation et le temps de travail...

## • Rythme des réunions

Une réunion mensuelle pour les établissements de moins de 50 salariés et au moins six par an pour les plus de 50. Le chef d'établissement ne peut pas refuser d'organiser une réunion supplémentaire demandée par la majorité des élus.

## • Santé, sécurité et conditions de travail

Les élus sont impliqués sur ces questions. Dans les établissements de plus de 50 salariés, ils doivent être obligatoirement formés et au moins 4 réunions par an doivent être consacrées à ces questions.

## • Gestion et politique sociale

Pour les établissements de plus de 50 salariés, le CSE doit être consulté sur la gestion et l'évolution économique et financière, les orientations stratégiques, la politique sociale, la formation et l'emploi. Le chef d'établissement est tenu de lui transmettre des informations et de mettre à sa disposition une base de données économiques, sociales et environnementales (BDESE).

Si besoin, les membres du CSE peuvent solliciter l'inspecteur du travail ou des experts.

**Le Sniec-CFTC propose des guides et des formations pour les élus du personnel.**

## LES « CHÈQUES-VACANCES »

Le Chèque-Vacances vous permet de payer vos dépenses chez 170 000 professionnels du tourisme et des loisirs.

Pour savoir où les utiliser, allez sur le site : [www.ancv.com](http://www.ancv.com).

Vous pouvez facilement repérer les lieux acceptant les chèques-vacances grâce au logo ci-contre.



## COMMENT LES OBTENIR ?

Pour savoir si vous avez droit aux Chèques Vacances, allez sur le site [www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr).

- Munissez-vous de votre avis d'imposition sur les revenus de l'année n-2 (soit 2023 pour l'année 2025).
- Renseignez votre revenu fiscal de référence.

Si vous y avez droit :

- Vous pouvez effectuer une simulation en ligne ou demander un formulaire sur le site internet, onglet « simulation ».
- Vous pouvez remplir directement votre dossier en ligne pour demander vos Chèques Vacances.



Le Snec-CFTC,  
c'est qui, c'est quoi,  
pour qui, pour quoi...



Le **Snec-CFTC** est un syndicat majeur qui défend depuis 60 ans les travailleurs dans **tous les établissements & réseaux d'enseignement privé sous contrat**.



**Le Snec-CFTC,  
le syndicat qui vous ressemble,  
le syndicat qui nous rassemble.**

La CFTC a été fondée en 1919, le Snec-CFTC en 1964. Parti de rien, il s'est construit avec détermination et courage. Il a su se faire entendre et gagner en reconnaissance auprès de ses partenaires, que ce soit les ministères de l'Éducation nationale ou de l'Agriculture, les branches professionnelles de l'Enseignement privé (EPNL) ou de l'Enseignement agricole.

La proximité avec les acteurs des établissements, l'accompagnement, l'écoute, le soutien et l'engagement au quotidien lui permettent de progresser : en 1976, le Snec-CFTC est le 1<sup>er</sup> syndicat de l'enseignement privé et il le reste pendant près de 20 ans.

Depuis 2022, le Snec-CFTC est le seul syndicat à voir sa représentativité progresser dans tous les secteurs.

La CFTC se réfère aux idéaux de la pensée sociale chrétienne et accueille chacun en toute indépendance politique ou religieuse. **Le cœur de ses valeurs est le respect de la dignité de chaque personne, le service du bien commun, la subsidiarité, et la priorité aux plus fragiles et aux plus démunis.** Le Snec-CFTC est attaché à la liberté scolaire.



## Nos actions et réalisations

En soixante ans, le Snec-CFTC a multiplié les actions en faveur des maîtres, des chefs d'établissement, des salariés, des AESH... Retrouvez les conquêtes menées par les femmes et les hommes du Snec-CFTC dans le numéro spécial 60 ans du **Snec-INFO**.

## Rejoindre le Snec-CFTC

En rejoignant le Snec-CFTC vous soutenez un dialogue social renouvelé et vous faites progresser :

- **un syndicalisme constructif, réactif qui met toute son expertise au service de ses adhérents et sur lequel on peut compter ;**
- **un syndicalisme qui sait s'opposer et qui est capable de toujours proposer une alternative ;**
- **un syndicalisme qui prend en compte la personne dans sa globalité et qui reste profondément humain dans toutes les situations.**



Vous permettre  
de faire des  
économies  
sur votre prêt,  
c'est ça être  
assurément  
humain.



## ASSURANCE EMPRUNTEUR PRÊTILÉA

JUSQU'À **12 000 €<sup>(1)</sup>**  
**D'ÉCONOMIES**

potentielles sur le coût global de votre crédit immobilier,  
grâce à la loi Lemoine <sup>(2)</sup>



Assurément  
Humain

### DOCUMENT À CARACTÈRE PUBLICITAIRE

(1) À titre d'exemple, un couple, Mme 39 ans, employée et M. 39 ans, employé, non-fumeurs, ayant emprunté le 29/06/2023 (date offre de prêt), 296 000 € sur 300 mois au taux de 3,35 %, ont adhéré à l'assurance emprunteur proposée par leur banque comprenant les garanties Décès/Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) - Incapacité temporaire totale de travail (ITT) / Invalidité Permanente Totale (IPT) avec la couverture des maladies dorsales et psychiatriques avec une quotité assurée de 100 % chacun - Le Taux Annuel Effectif d'Assurance (TAEA) de l'assurance bancaire pour le couple est de 1,045 %. En changeant d'assurance pour l'Assurance Emprunteur Prêtiléa, à effet du 02/06/2025, pour un capital restant dû de 283 508,50 € sur 278 mois au taux de 3,35 % avec les mêmes garanties Décès/PTIA, ITT/IPT avec rachat des exclusions des garanties ITT/IPT relatives aux maladies dorsales et psychiatriques et la souscription de la garantie supplémentaire Invalidité Permanente Partielle (IPP) avec franchise de 90 jours, ainsi qu'une quotité assurée de 100 % chacun, le couple réalise une économie sur le coût global du crédit immobilier. En effet, sur la durée restante du prêt (278 mois), le coût de l'Assurance GMF avec des garanties plus étendues pour le couple est de 26 589,96 € (le TAEA pour le couple est de 0,684%). Sur cette même durée, le coût de l'assurance bancaire est estimé à 38 729,38 € pour les 2 emprunteurs. Il en résulte une économie de 12 139,42 € pour le couple. **L'économie varie notamment selon le profil de l'emprunteur, fumeur, non-fumeur, selon son âge, sa profession, la part assurée, la durée du prêt et les garanties souscrites (décès, PTIA, incapacité, invalidité). Plus d'informations auprès de votre Conseiller GMF et/ou sur le site [www.gmf.fr](http://www.gmf.fr)**

(2) L'emprunteur peut résilier à tout moment son contrat d'assurance emprunteur pendant la durée du prêt pour en souscrire un nouveau, à la condition que ce contrat d'assurance présente un niveau de garantie équivalent à celui proposé par l'organisme prêteur. Le contrat de prêt doit être destiné à l'acquisition d'immeubles à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel.

Prêtiléa est un contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative destiné à la couverture de prêts, souscrit sous le n°11001 auprès de GMF Vie, par l'Association Nationale des Souscripteurs Vie Covéa (ANS Vie-Covéa), régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 - 86-90 rue Saint Lazare - 75009 Paris, au profit de ses membres.



GMF VIE - Société anonyme au capital de 189208768 € entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - 315 814 806 R.C.S. Pontoise - Siège social : 1, rue Raoul Dautry - CS 40003 95122 Ermont Cedex. Tél. 0 970 809 809 (numéro non surtaxé) - Internet [gmf.fr](http://gmf.fr) © Getty images.